

Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

Communauté de communes Bretagne romantique

Sommaire:

- I. Contexte économique et budgétaire
- II. Loi de Finances 2022 : Mesures spécifiques aux collectivités locales
- III. Evolution du budget de la CCBR 2014-2020
- IV. Les orientations budgétaires 2022
 - Fiscalité
 - Recettes de fonctionnement
 - Dépenses de fonctionnement
 - Evolution des ressources humaines
 - Epargne
 - Dépenses d'équipement
 - La dette
- V. Les orientations pluriannuelles 2021 2026
- VI. Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs
- VII. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Préambule :

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour objectifs de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et de fournir des éléments permettant d'informer sur sa situation financière.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312- 1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT.

Le DOB doit précéder l'examen du budget et pour ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, un délai de deux mois doit être respecté.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit être précédé d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (communiqué aux membres des assemblées délibérantes, en vue du débat et d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers communautaires).

Avant l'examen du budget, l'exécutif des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires qui donne :

• Les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.

Depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022, il se doit de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Le rapport Informe sur :

- Les engagements pluriannuels envisagés, leur programmation ainsi que les prévisions de recettes et de dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport comporte également les informations relatives :

- À la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- À la durée effective du travail

Depuis le 1er janvier 2016, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (art. 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes).

Ce rapport comporte deux volets :

- Un volet interne relatif à la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, réalisé à partir de données « relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération, à l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle ».
- Un volet territorial relatif aux politiques publiques de nature à favoriser l'égalité sur son territoire, notamment en réalisant un bilan des « actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques ». Ce dernier peut également comporter une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

Références législatives : Art. L 2312-1, L 5211-36 et L3312-1 du CGCT ; décret n°2016-841 du 24/06/2016, article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

I. Contexte économique et social

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique.

Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde tandis que l'Europe avec également des plans de soutien budgétaire plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir.

Faisant suite aux vagues successives de contamination d'autres obstacles sont venus ralentir la vigueur de la reprise : la remontée de prix de l'énergie a provoqué une accélération de l'inflation au second semestre, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, ont limité certaines productions industrielles.

Les chaines logistiques désorganisées en raison des confinements et les pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.) ont aussi limité la reprise. Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de cette année et au premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021 puis, ralentirait à 4% en 2022.

La Zone euro se caractérise par une reprise plus tardive et les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement.

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a annoncé son intention de réduire ses achats nets d'actifs dès le mois de novembre. La BCE a maintenu un quasi-statu quo. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables. En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.

La France s'oriente vers un retour à la normale de l'activité économique malgré les nouvelles vagues épidémiques, principalement portée par les variants Delta et Omicron, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort en 2021 grâce à la progression de la vaccination contre le COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France.

En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % T/T au troisième trimestre. Au T3 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (T4 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure. La consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB ce trimestre. De même, la consommation publique (+3 % T/T) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre.

L'investissement a en revanche très légèrement baissé (-0,1 % T/T au T3 2021). Certains points de vigilance sont à prendre en compte. D'une part, le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, ce qui est de nature à favoriser l'émergence de nouveaux variants qui impacteraient les chaînes de valeurs mondiales en cas de nouveaux confinements régionaux. D'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches. La menace d'une nouvelle désorganisation des chaînes logistiques est réelle au regard du nombre de contaminations générées par les nouveaux variants.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Au S1 2021, 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré-pandémique dès juin 2021. Finalement, 222 000 emplois salariés auraient été créés entre fin 2019 et mi 2021, contre 270 000 par an en moyenne entre 2015 et 2019. D'ici la fin de l'année 2021, la population active retrouverait une trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait à 7,6 %, se positionnant en dessous des niveaux pré-pandémiques.

Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement. En effet, d'après un sondage de l'INSEE, plus de 40 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en août 2021. Cette tendance est encore plus notable dans le secteur du bâtiment, dans lequel 72 % des entreprises estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en juillet 2021. Même si ces difficultés sont synonymes d'un retour de l'emploi en France, cette situation parait tout de même paradoxale étant donné que le taux de chômage reste relativement élevé. L'explication de ce phénomène se trouve dans la particularité de la crise de la COVID 19 :

L'interruption soudaine des activités économiques, la rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel et les difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.

France: une inflation transitoire qui se prolonge:

Une inflation transitoire qui se prolonge Après un épisode de baisse l'année dernière, de 1,5 % en janvier 2020 à un plus bas de 0% en décembre, l'inflation IPC a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021.

C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre (1,5 point). En cause, le cours du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 84\$ en octobre 2021. Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules personnels a aussi joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation.

On a par ailleurs observé un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires. Enfin, pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements alors que l'offre a été pénalisée par des pénuries de biens intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production. Les prix des biens manufacturés (hors énergie et tabac) ont ainsi contribué positivement à l'inflation IPC depuis le mois d'août 2021.

L'inflation s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz cet hiver, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements en cas de nouveaux confinements rendent les projections d'inflation plus incertaines et font indubitablement peser un biais haussier sur les prévisions. Nous prévoyons dès lors que l'inflation IPC restera dans la zone des 2,5 % au cours du dernier trimestre pour ensuite se replier progressivement vers 1 % à la fin de l'année 2022. En moyenne annuelle, après 0,5 % en 2020, l'inflation IPC atteindrait 1,6 % en 2021 et 1,7 % en 2022. Enfin, hors prix des composantes les plus volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures sur le marché du travail susceptibles de conduire à une accélération des salaires et à des effets de second tour sur les prix. L'inflation sousjacente atteindrait en moyenne 1,1 % en 2021 et 1,3 % en 2022.

France: des entreprises qui se portent bien:

Les résultats des entreprises françaises sont bons. Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (passé, pour le taux normal de 28 % en 2020 à 26,5 %). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment. D'autre part, côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35,9 % au T1 et 35,4 % au T2. Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement. L'investissement des entreprises est en effet reparti à la hausse depuis un an (+1,9 % T/T au T2 2021) et a rattrapé son niveau pré-pandémique depuis le T1, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives. Nous prévoyons une progression de 14,1 % en glissement annuel en 2021 (par rapport à 2020) puis de 6,9 % en 2022. En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.

France : des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022. Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019).

Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu et
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

Des investissements publics de long-terme avec **France 2030** « Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030. ». Au total, **30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans** afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

II. Loi de Finances 2022 : Mesures spécifiques aux collectivités locales

Principales mesures concernant le secteur public local contenues dans le projet de loi de finances

PLF pour 2022 (tel qu'il a été présenté en Conseil des ministres le 22 septembre 2021 et complété des premiers amendements adoptés par l'Assemblée nationale).

Le cru 2022 du PLF pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles que d'impacts sur leurs finances. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022.

Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les deux réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

De la réforme des indicateurs fiscaux et financiers à l'expérimentation de la recentralisation du RSA, en passant par le doublement de la dotation biodiversité, 12 mesures du PLF 2022 (sur 48 articles) qui ont un impact sur les finances locales.

On est donc loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...), et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens en 2020), cependant certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir , notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

Des transferts financiers de l'État aux collectivités en augmentation dans le PLF 2022

Ils atteignent 105,5 milliards € dans le PLF 2022 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,3 Mds €) par rapport à la LFI 2021. Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée.

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle. Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT), la TVA des régions et celle du fonds de sauvegarde des départements. Ces concours progressent par rapport à 2021, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures :

- création d'une dotation de compensation de la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) pour les départements (52 M€)
- instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes : 150 M€ au total dont 31 M€ consommés en 2022 et majoration de 18,5 M€ de la dotation de solidarité pour les collectivités frappées par des catastrophes naturelles pour accompagner les collectivités des Alpes-Maritimes dans la reconstruction
- doublement de la dotation biodiversité, bénéficiant aux collectivités hébergeant des zones naturelles protégées sur leur territoire (10 M€)

La DGF 2022 est stable avec un montant de 26,802 milliards € : **18,3 milliards** € pour le bloc communal et 8,5 milliards € pour les départements. L'évolution du montant de la DGF à périmètre courant par rapport à 2021, tient à deux mesures de périmètre :

• ajustement du montant de la dotation de compensation du département de la Réunion afin de tirer les conséquences de la recentralisation du financement du RSA

• absence de nouvel abondement du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)

Variables d'ajustement : comme en 2021, une baisse très réduite en 2022 de 50 millions € pour 2022, uniquement fléchée sur les régions, les variables d'ajustement du bloc communal et des départements sont épargnées.

Les mesures qui impactent le bloc communal :

LES DOTATIONS

Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans le PLF 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité Article 46 C

En 2020, la LFI supprime la dotation Natura 2000 et va plus loin en instituant une dotation de soutien aux communes se situant sur une zone Natura 2000, dans un parc national ou dans un parc naturel marin. Pour aller encore plus loin dans le soutien aux zones protégées, le PLF 2022 propose de doubler le montant de cette dotation pour la porter à 20 millions €, d'élargir cette dotation aux parcs naturels régionaux et d'y apporter quelques changements.

Cette dotation, à destination des communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant (et non plus le potentiel fiscal, pour mieux tenir compte de la richesse potentielle de la commune) est inférieur au double du potentiel fiscal moyen des communes de taille comparable, est composée des 3 fractions existantes auxquelles s'ajoute une 4ème fraction :

- 52,5 % (contre 55 % actuellement) pour les communes dont le territoire est couvert à plus de 50% (75 % à ce jour) par un site Natura 2000. L'attribution individuelle est calculée au prorata de la population et de la proportion du territoire couvert.
- 20 % (40 % actuellement) pour les communes dont le territoire est en tout ou partie, situé au cœur d'un parc national et qui ont adhéré à la charte du parc national. L'attribution individuelle est triplée pour les communes dont le territoire se situe au cœur d'un parc national créé depuis moins de 7 ans. Le montant attribué ne pourra être inférieur à 3 000 €.
- 2,5 % (5 % actuellement) pour les communes dont le territoire est en tout ou partie, situé au sein d'un parc naturel marin. L'attribution individuelle est calculée en rapportant le montant de cette fraction par le nombre de communes concernées.
- 25 % (nouvelle fraction) pour les communes caractérisées comme peu denses ou très peu denses au sens de l'INSEE et qui ont approuvé la charte d'un parc naturel régional. Ici, le critère sur le potentiel financier est que ce dernier doit être inférieur au potentiel fiscal moyen des communes de même taille Pour cette 4ème fraction, les communes devront apparaître dans un décret de classement de situation sur un parc naturel régional.

L'attribution individuelle est calculée en fonction de la population. Les communes nouvellement éligibles aux 2ème et 4^{ème} fraction vont bénéficier progressivement de la dotation : 1/3 la 1 ère année et 2/3 la 2ème année.

Pour intégrer ces changements sans impacter la portée de cette dotation, son montant passe à 24,3 millions € (augmentation financée par diminution de l'enveloppe de DGF).

Nouveaux éléments pour la DGF

Pour les communes nouvelles créées à partir du 1^{er} janvier 2022 qui ne regroupent que des communes dont la population est inférieure ou égale à 3 500 habitants, leur dotation d'amorçage sera majorée de 4 € par habitant. Ce « bonus » de DGF versé pendant trois ans passera donc de 6 € par habitant à 10 € par habitant. Cette majoration sera financée par un écrêtement de la DGF des communes.

La DGF fait l'objet d'écrêtements pour financer la péréquation, les variations liées à la population, Cet écrêtement porte actuellement sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel financier par habitant logarithmé est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant logarithmé. Il passera à 0,85 au lieu de 0,75.

LA PEREQUATION

Hausse de la péréquation verticale : Art 47 c

Elle représente 230 millions € en 2022. Elle était de 220 millions € sur 2021. Pour la 4ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

	Montants 2022 en millions €	Hausses 2021 / 2022
EPCI		
Dotation d'intercommunalité	1 623	+ 30 %
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	pas de variation
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 566	+ 95 %
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 877	+ 95 %

Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation

Cet article 47 du PLF 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021.

Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Plusieurs impositions communales (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe locale sur la publicité extérieure...) seraient intégrées au calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du FPIC** avec toujours l'objectif de renforcer la capacité des indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

De plus, il est proposé la simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications. Les modalités de calcul de cette fraction de correction seront précisées par décret.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS

Modification de la possibilité actuelle pour un EPCI à fiscalité propre de diminuer unilatéralement les attributions de compensation de ses communes membres.

Il est posé les principes suivants :

- la baisse ne peut pas être supérieure à la perte de recettes fiscales de l'EPCI à fiscalité propre
- la baisse peut être réalisée sur tout ou partie des communes membres, voir même sur la seule commune où il y a eu baisse des recettes fiscales
- la baisse ne peut pas être supérieure à 5 % des recettes réelles de fonctionnement (de l'année précédente) de la commune concernée ou au montant perçu au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

FISCALITE

Suppression de dépenses fiscales inefficientes

L'objectif de cet article est de répondre aux demandes de la loi de programmation des finances publiques, en supprimant des mesures fiscales inefficientes. En ce qui concerne les collectivités, il est proposé de supprimer les exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur les sociétés pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté.

Suppression de taxes à faible rendement

Depuis 2019, la suppression de taxes à faible rendement est engagée, l'État poursuit sa volonté avec la disparition de 4 autres taxes (trois dès le 1^{er} janvier 2022 et une au 1^{er} janvier 2023). Les objectifs demeurent :

- la simplification du droit fiscal
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- la réduction des coûts de recouvrement

Entre 2019 et 2021, il était précisé que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'État, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires » mais ce n'est pas le cas pour ces quatre taxes à la lecture de cet article.

Deux amendements ont ajusté le montant de perte de taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales à prendre en compte dans les mécanismes de correction (pour les communes) et pour la compensation (pour les EPCI à fiscalité propre) dans le cadre de la réforme fiscale liée à la suppression de la TH sur les résidences principales. Concernant les bases, elles vont intégrer les rôles supplémentaires de TH 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021. Ces amendements permettent donc d'accroître la compensation perçue pour les collectivités concernées.

Augmentation de la durée du statut de « Jeune entreprise innovante » (JEI) de deux ans : passant cette durée de 8 à 10 ans. Créé en 2004, ce statut permet à des petites ou moyennes entreprises ayant des dépenses de recherche et développement d'au moins 15 % de ses charges fiscalement déductibles de bénéficier d'avantages fiscaux. Parmi ces avantages, il y a des exonérations de contribution économique territoriale (CET) et de taxe foncière sur les propriétés bâties, si une délibération en ce sens est prise par les collectivités concernées.

Un amendement a été adopté dans l'objectif de ne pas désinciter la construction de logements sociaux. En effet, ces derniers font l'objet d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, seule taxe perçue sur les logements par les communes depuis la suppression de la taxe d'habitation. L'exonération n'est pas remise en

cause mais elle sera compensée par l'État pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1 er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

Modification en profondeur du régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics.

Dans cet article, la réforme de l'organisation financière de l'État comprend plusieurs mesures qui visent à :

- mieux coordonner et proportionner les contrôles
- simplifier les procédures
- déconcentrer la gestion budgétaire pour renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires

L'actuel régime :

- les comptables publics sont soumis à une responsabilité personnelle et pécuniaire mise en jeu par la Cour des comptes (CDC) et les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC)
- les ordonnateurs sont justiciables devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF)

En conservant bien la séparation fondamentale ordonnateurs / comptables, il a été souhaité que des travaux soient menés conjointement entre l'administration, la CDC et le Conseil d'État dans le but de définir un nouveau régime unifié de responsabilité financière qui serait applicable à l'ensemble des agents publics pour le 1^{er} janvier 2023.

Ce nouveau régime visera à sanctionner, de façon plus efficace et ciblée, les fautes graves concernant l'exécution des recettes / dépenses ou la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif.

Il ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion en cas de négligences et carences graves dans l'exercice des contrôles réalisés par les acteurs de la chaîne financière, sous réserve qu'elles aient été à l'origine d'un préjudice financier important.

Et il modernisera d'autres infractions actuellement prévues par le code des juridictions financières et le régime spécifique de la gestion de fait.

A la place de la CDBF compétente pour les ordonnateurs, et des juridictions financières pour les comptables publics, la juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en première instance sera une chambre de la CDC, comprenant des membres de la Cour et des magistrats des CRTC.

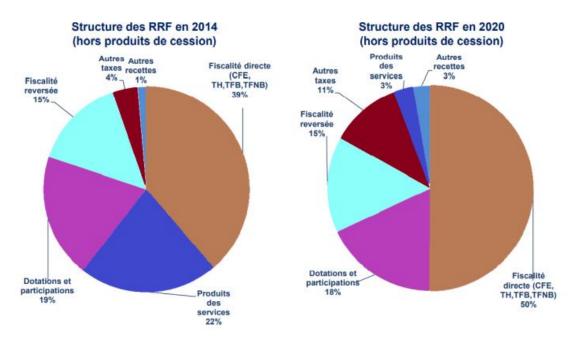
Afin de renforcer les droits des justiciables, une cour d'appel financière, présidée par le Premier président de la CDC sera instituée, composée de quatre membres du Conseil d'État, de quatre membres de la CDC et de deux personnalités qualifiées désignées pour leur expérience en gestion publique. L'appel sera suspensif.

Le conseil d'État demeurera la juridiction de cassation. La juridiction pourra être amenée à prononcer des amendes pécuniaires à l'encontre des justiciables, dont le montant sera plafonné à six mois de rémunération de l'agent.

Elle pourra également prononcer une peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur pour une durée déterminée. Le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics (régime établi par la loi de finances pour 1963) étant supprimé, l'ordonnance comportera aussi des dispositions, relevant du domaine de la loi, de nature à garantir que les comptables publics continueront à jouer pleinement leur rôle de garant de la régularité des opérations de recettes et dépenses.

III. Evolution du budget sur la période 2014-2020

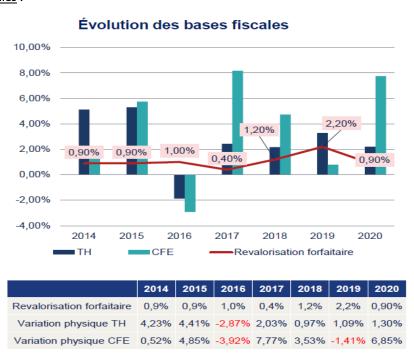
1. La section de fonctionnement :



La progression de la fiscalité directe de la communauté de communes Bretagne romantique représente désormais la moitié de ses Recettes Réelles de Fonctionnement.

1. a Les recettes de fonctionnement

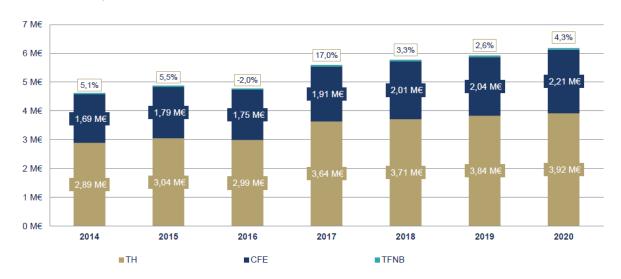
1.1 Les bases fiscales :



Sur la période 2014-2020 les bases de taxe d'habitation (TH) connaissent une progression moyenne de 2,7%/an. Sur cette même période, les bases de contribution foncière des entreprises (CFE) sont en progression de 3,7%/an en moyenne. L'année 2016 fait figure d'exception, elle a donné lieu à une baisse des bases aussi bien pour la CFE -203 k€ que pour la TH -530 k€.

Le dynamisme du territoire se traduit par l'accroissement de la fiscalité perçue. L'augmentation constante du nombre d'habitants du territoire et de son développement économique se traduisent par l'accroissement des bases fiscales supérieures à la revalorisation forfaitaire qui ne correspond qu'à l'ajustement nécessaire pour corriger l'inflation.

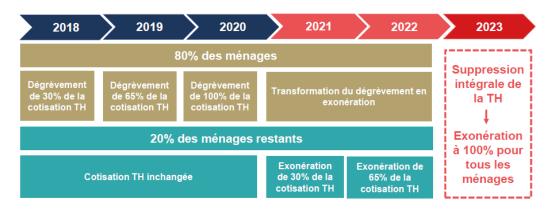
1.2 Evolution du produit fiscal direct :



L'évolution du produit fiscal de la CC a connu une forte progression entre 2014 et 2020 : + 34,28% au travers de la CFE (impôt économique) et la TH (impôt ménage). Une progression d'environ 1,56M€. La plus forte progression a eu lieu en 2017 (+17% soit + 813 K€) en lien avec la hausse de taux de TH de 10,64% à 12,64% qui correspond à la dernière augmentation du taux de TH par la communauté de communes.

Rappel des conditions de suppression de la TH:

-Calendrier de la réforme de la taxe d'habitation pour les contribuables



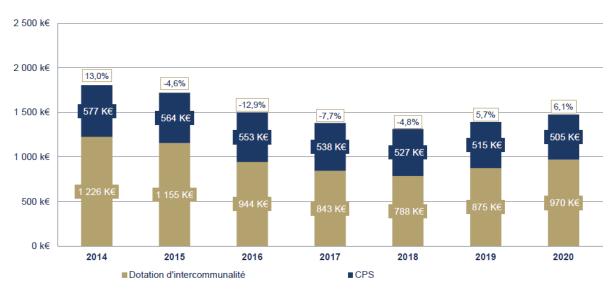
-Calendrier de la réforme de la taxe d'habitation pour les collectivités



La communauté de communes est compensée depuis l'exercice budgétaire 2021 par un reversement de l'Etat d'une fraction de TVA.

1.3 Les dotations et participations

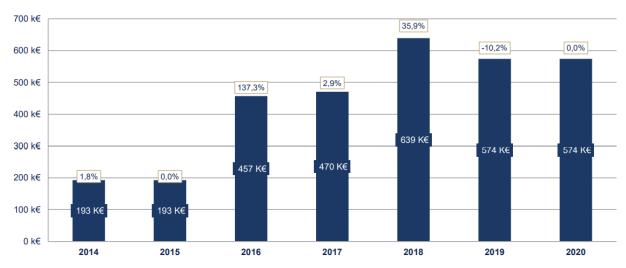
Les dotations et le FPIC



Si les dotations globales de fonctionnement subissent une baisse continue au niveau national, la situation du territoire attractif de la CCBR permet d'en limiter les effets d'autant que la réforme de la dotation intercommunale de 2018 est favorable à la CCBR.

1.4. Les attributions de compensations

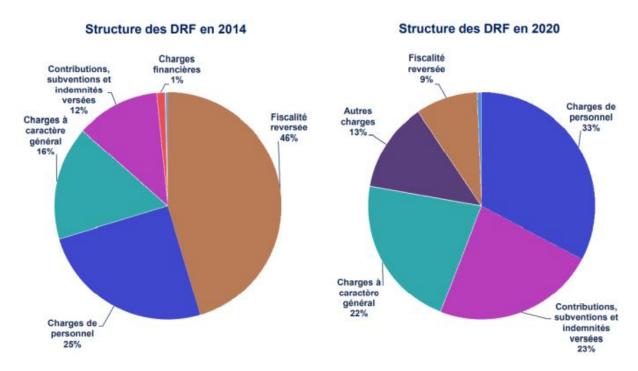
Évolution de l'AC reçue par la collectivité



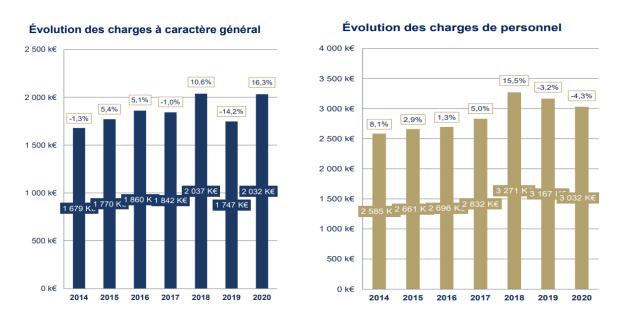
L'attribution de compensation (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre le transfert de compétences et le transfert de fiscalité qui l'accompagne, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Le montant perçu par la communauté de communes a progressé de + 447 K€ entre 2014 et 2018. L'AC est désormais stable à hauteur de 574 K€ depuis 2020.

Au cours de l'année 2022, la communauté de communes devra présenter <u>un rapport quinquennal relatif aux</u> <u>attributions de compensation</u>. Il permettra de faire un état des lieux entre les montants initiaux de charges transférées par les communes à la CCBR et les coûts réels pour la CCBR.

1. b Les charges de fonctionnement

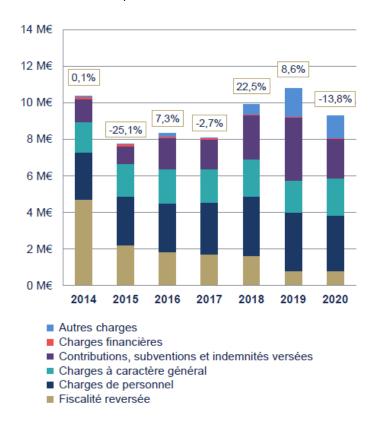


Si la masse salariale de la collectivité a subi des impacts règlementaires : hausse du point d'indice sur 2016 et 2017 ainsi que les effets de la refonte du régime indemnitaire (RIFSEEP) et de la réforme PPCR, il ne peut qu'être constaté que la hausse des charges de personnel est en lien direct avec l'augmentation des compétences portées par la CCBR. Seule la décision des élus en 2019, de mettre un coup d'arrêt à la croissance des dépenses de personnel pour faire face à une situation budgétaire délicate est venue bouleversée cette progression.

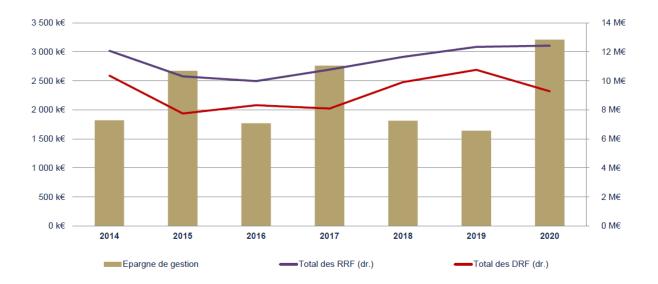


L'augmentation des charges à caractère général (chap. 011) doit être rapproché de la progression du nombre de compétences exercées sur la période. Si la baisse en 2019 s'explique par une volonté politique de diminuer les dépenses de fonctionnement, au-delà des charges de personnel ; la hausse de 2020, elle, doit s'analyser au regard des dépenses Covid qui s'élèvent à 420 k€ (dépenses masques, centre épidémique et hausses des charges d'entretien pour la désinfection des locaux (hors Aquacia).

1.1 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

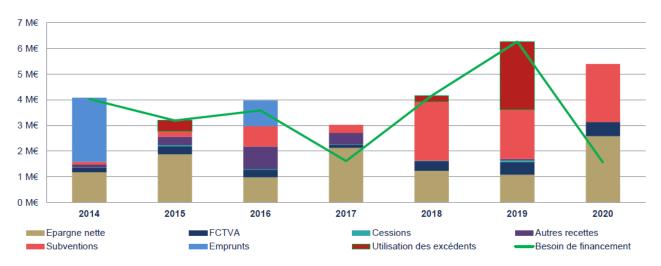


Les dépenses réelles de fonctionnement ont connu une forte baisse en 2020 (- 13,8%). Cela a permis d'améliorer l'épargne de gestion de la communauté de communes. Ainsi, avec des dépenses de fonctionnement en baisse de 13,8% en 2020, en partie en raison du contexte sanitaire, et des recettes toujours légèrement dynamiques, l'épargne de gestion de la CCBR s'établit à 3,2 M€, contre 1,64 M€ en 2019.



2. La section d'investissement :

2.1 Evolution des moyens de financement des dépenses d'investissement :

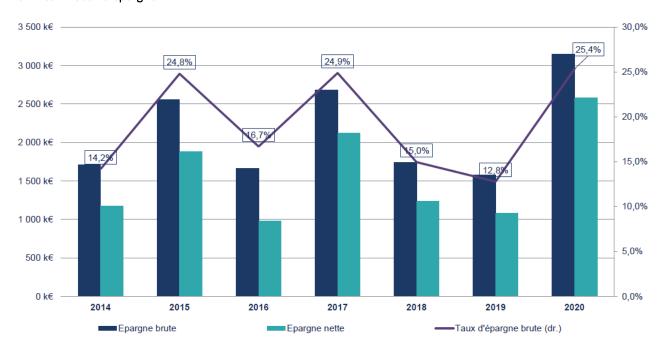


Le besoin de financement de la CC s'est élevé à 24,41M€ sur la période 2014-2021. Les ressources propres (constituées de l'épargne nette, du FCTVA, et des cessions d'immobilisation) représentent 13,56M€ au total. Pour financer ces dépenses d'équipement, la CCBR a dû utiliser ses excédents passés dont 2.65 M€ en 2019. Depuis 2020, les financements sont redevenus excédentaires par rapport aux dépenses d'équipement, en grande partie sous l'effet de la crise sanitaire qui a engendré une forte chute de l'investissement.

Ainsi les excédents constitués fin 2020 s'établissent à un niveau confortable de 6,52 M€. Ils sont rendus disponibles pour le financement des futures dépenses d'équipements de la CCBR.

3. Les éléments de synthèse :

3.1 Les niveaux d'épargne



On note une forte augmentation des niveaux d'épargne en 2020 compte tenu d'une absence partielle de consommation de crédits au regard de la crise sanitaire (baisse conjoncturelle des crédits de dépenses).

3.2 La comparaison des principaux indicateurs (Comptes Administratifs – CA)

	2014	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement	12,07 M€	12,40 M€	12,43 M€
Dépenses réelles de fonctionnement	10,35 M€	10,76 M€	9,28 M€
Epargne de gestion	1,82 M€	1,64 M€	3,21 M€
Epargne brute	1,71 M€	1,58 M€	3,15 M€
Taux d'épargne brute	14,2 %	12,8%	25,4 %
Epargne nette	1,17 M€	1,08 M€	2,58 M€
Fonds de roulement de fin d'exercice	4,36 M€	2,67 M€	6,52 M€

La baisse des annuités conduit à une hausse de l'épargne nette, tandis que le niveau d'investissement, en chute drastique en fin de période (2020), a pour conséquence d'établir un fonds de roulement à 6.52 M€ en 2020, soit l'équivalent de plus de 2 ans de dépenses en personnel (source 2020). Le seuil habituellement recommandé par la Chambre Régionale des Comptes étant de 2 mois.

3.3 La dette

Elements de synthése	A u 31/12/2020
Votre dette globale est de :	12 191 086.17 €
Son taux moy en hors swap s'élève à :	1.76 %
Sa durée résiduelle moyenne est de :	13.22 ans
Sa durée de vie moyenne est de :	7.04 ans

Avec une dette de 12 191 086 € au 31 décembre 2020 et une épargne brute de 3 038 965 €, la collectivité se désendette tous budgets confondus et son ratio de désendettement ne s'élève plus qu'à 4, 01 année à la fin de la période 2014-2020.

3.4 Conclusion

Au regard de la dynamique des recettes plus forte que les dépenses, aux progression importantes de l'épargne et du fonds roulement ainsi que de la diminution progressive de l'endettement, la situation financière de la CCBR est donc satisfaisante et permet d'aborder le nouveau mandat dans de bonnes conditions.

IV. Les orientations budgétaires 2022

I. Quels sont les enjeux?

A/ En termes d'exercice des compétences :

1. Compétence Habitat Urbanisme

L'élaboration du PLUI doit d'être finalisée dans les meilleurs délais car celui-ci fournira un cap pour les actions à mener sur le territoire telles que :

- Le Développement de la politique globale habitat du territoire
- Le Développement d'une politique d'habitat social
- L'Aménagement et le développement des zones d'activités, avec la densification ou non de ces zones impactant les futurs revenus de la collectivité.

Le PLUi permettra aussi d'anticiper et de déterminer les futurs besoins du territoire, pour l'exercice de toutes les autres compétences.

2. Compétence Economique

La politique de soutien développée par la CCBR doit permettre d'accompagner au mieux les entreprises du territoire afin de sauvegarder et développer l'emploi ainsi que nos futures recettes fiscales en lien avec la Valeur ajoutée des entreprises. Le développement des zones d'activités et leur densification complétant cette démarche.

Si les perspectives envisagées sur la CVAE sont meilleures que prévu pour la CCBR, notamment avec l'implantation de BIOCOOP, les discussions en cours, au sujet des impacts liés à la reprise des établissements SANDEN par HISENSE à Tinténiac, doivent nous inciter à tenir compte dans nos prévisions d'une baisse possible de CVAE. Deux chaînes de production sont arrêtées.

3. Compétence Environnement mobilité

Le PCAET devra se traduire au travers d'actions, notamment en investissement, qui restent à définir en matière de planification budgétaire car celles-ci n'apparaissent pas à ce jour dans les prospectives budgétaire 2021-2026.

Les études liées à la compétence mobilité sont à ce jour entamées. Elles aboutiront à l'établissement d'un PPI qui regroupera les projets liés aux modes de déplacement futur.

4. Compétence Tourisme

Les montants de participation dans la SPL Saint-Malo Baie du Mont-Saint-Michel et dans la Destination Cap-Fréhel-Baie du Mont-Saint-Michel doivent contribuer à la bonne promotion des intérêts du territoire au sein des organismes auxquels la CCBR est adhérente.

Les participations sont la poursuite des coûts de fonctionnement de l'Office de Tourisme de Combourg (Aujourd'hui BIT) et de l'ancien GIT. Il importe de veiller à la lisibilité de notre territoire dans les actions à mener.

5. Compétence voirie

Si l'externalisation de l'entretien des zones d'activités et du broyage dégagera du temps pour les agents du service voirie, cela génèrera aussi un coût supplémentaire. Si la satisfaction des besoins revêt une importance toute particulière pour la compétence voirie, ce surcoût devra être optimisé au regard du travail accompli pour améliorer l'entretien des sentiers de randonnées et développer significativement les services apportés aux communes.

6. Compétence Gestion des Bâtiments

Le patrimoine immobilier de la CCBR est conséquent (Une trentaine d'équipements) et continue à se développer. Or, il nécessite des charges induites de fonctionnement qui ne cesseront d'augmenter dans les années à venir. De plus, ce patrimoine nécessitera un volume de travaux permanent pour rester en bon état et risque d'amputer d'autant les capacités futures d'investissement de la CCBR.

Les requalifications des bâtiments existants génèreront inéluctablement des frais dans l'attente de la réalisation des investissements et des pertes de recettes pour certains bâtiments.

7. Compétence Eau potable

Le transfert de la compétence Eau potable n'est pas encore totalement soldée et demande encore la convergence des tarifs sur l'ensemble du territoire alors que le travail sur les coûts de gestion de cette compétence doit se poursuivre et être affiné. L'exercice de cette compétence nécessite des investissements qui seront très importants dans les prochaines années afin d'assurer le renouvellement du réseau, l'amélioration des captages et des rendements ainsi que les besoins de sécurisation et de qualité de la ressource.

De plus les besoins croissants du territoire en lien avec son attractivité et le déficit actuel constaté de plus de 700 000 m3 par an nécessitent de s'interroger sur la gestion de l'eau à l'avenir, son coût par habitant et le développement du territoire.

8. Compétence Assainissement collectif non exercée à ce jour (transfert prévu par l'Etat en 2026)

Le transfert de la compétence assainissement collectif pointe déjà à l'horizon 2026 et la proximité de ce transfert va requérir une analyse particulière : technique, financière et juridique. En effet la mise en œuvre de la compétence assainissement collectif, au regard du coût qu'elle représente, demande une analyse et une préparation conséquente. Les conditions de transfert devront être examinées avec attention pour ne pas pénaliser la reprise de cette compétence, au regard du manque de marge de manœuvre financière de l'EPCI. Les investissements actuellement projetés aux seins des communes pour augmenter la capacité de traitement au regard de l'évolution positive du nombre d'habitants nécessiteraient d'être envisagés au regard de ce futur transfert de compétence afin d'en assurer l'optimisation.

9. Compétence Assainissement non collectif

Si le SPANC a connu des difficultés de fonctionnement dues à la crise Covid, l'année 2022 doit lui permettre d'affirmer son autosuffisance par l'augmentation du rythme des contrôles, cette progression devenant un impératif réglementaire s'agissant des contrôles de bon fonctionnement à effectuer tous les 10 ans. D'autre part, il conviendra de préparer l'annualisation de la redevance de ce contrôle qui doit être mise en place au 1^{er} janvier 2023 afin de lisser les coûts pour l'usager. Si la mise en œuvre des pénalités pour non mises en conformité commence à produire ses effets dans le cas des ventes immobilières, nombres d'installations restent non conformes et font supporter des risques environnementaux et sanitaires. Cette situation doit amener une réflexion pour définir de nouveaux moyens d'action visant à résorber cette situation.

10. « Compétence » Action sociale

Le projet social de territoire est actuellement en cours de définition grâce à l'apport de l'analyse des Besoins Sociaux du territoire (ABS). L'ABS sera stratégique pour définir les axes en matière de plan d'actions, d'exercice des compétences car elle permettra de définir les efforts à orchestrer par les acteurs du territoire pour répondre aux besoins existants. Si l'accompagnement numérique peut s'effectuer au travers de la gestion des Maisons France Service du territoire, il ne peut à lui seul couvrir les besoins du territoire, cela vaut pour l'ensemble de la

compétence sociale. La CCBR ne portant pas cette compétence, elle ne peut être en réalité à son niveau qu'un interlocuteur de référence du territoire au sein des instances et ne peut embrasser la dimension sociale qu'au sein de ses propres compétences.

11. Compétence Enfance jeunesse

L'étude complémentaire demandée par la CAF en vue de la signature de la Convention Territoriale Globale qui remplace les Contrats Enfance Jeunesse définira les besoins aux regards des orientations portées par la CAF au sein de la branche famille et des volontés de développement d'actions ciblées par la CAF 35. La CAF incitera financièrement alors les acteurs du territoire à travers la contractualisation et les conventions d'objectifs et de moyens pour développer les politiques familiales qui lui semblent nécessaires telles que l'action parentalité ou la prise en compte du handicap qui semblent être actuellement privilégiées dans les axes de développement portés par la CAF35.

12. Compétence Culture

Si les choix politiques sont largement assumés sur les coûts que représente aujourd'hui la culture au sein de la CCBR, qu'il s'agisse du soutien aux acteurs culturels, de la coordination et de l'animation du réseau des bibliothèques du territoire ou de La mise en place et l'animation d'un contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEA), le fonctionnement du SIM paraît fragile et nécessite que la CCBR puisse reprendre à son compte la gestion des écoles de musique implantées sur son territoire.

13. « Compétence » Sport

L'étude menée actuellement permettra de définir ce que pourrait être la politique sportive à privilégier à l'avenir par la CCBR au travers de ses partenariats, de sa politique de subventions et de gestion de ses équipements.

B/ En termes de priorisation des politiques développées :

Les constats sont sans équivoque :

- Les compétences exercées par la CCBR sont nombreuses,
- Elles s'accompagnent d'une revalorisation à la hausse du coût de leur exercice
- Les marges de manœuvre financières se restreignent du fait de ressources contingentées;

Il semble utile de débattre sur les volontés politiques que les élus choisissent de porter sur le mandat actuel et nécessite sans doute de décider des compétences qui doivent être exercées prioritairement, de prioriser certains axes ou choix politiques.

Dans l'accompagnement des réflexions :

- Doit-on prioriser les compétences obligatoires de la Communauté de commune telles que la compétence économique ?
- Quelle place donner au projet de territoire de la CCBR?
- Quel sera l'impact souhaité du PADD sur les investissements futurs identifiés pour la collectivité ?
- Quels seront les éléments mis en avant dans le cadre des études en cours de réalisation au sein de la collectivité ? Etude sociale avec l'Analyse des besoins sociaux, étude enfance jeunesse, étude concernant l'aménagement du territoire, les mobilités ou encore le sport.

En outre, il paraît impératif de tenir compte de l'environnement global dans lequel s'exerceront à l'avenir les politiques menées par l'EPCI :

C/ En termes de relation avec l'Etat :

Les dotations :

L'incertitude qui pèse sur la façon dont l'état va devoir gérer la résorption de son déficit suite au « quoi qu'il en coûte » doit inciter à la plus grande prudence budgétaire pour les années à venir. Si la DGF a été clairement stabilisée jusqu'en 2022, on ne peut être sûr de l'avenir au regard du déficit affiché par l'Etat pour l'année 2021.

Il apparaît que celui-ci, pour faire face à son déficit, et à la vue de la bonne santé financière affichée par le bloc communal, malgré la ponction de 6 milliards en 2017 ne peut que de nouveau chercher à réduire son soutien ou ponctionner de nouveau les collectivités pour diminuer son endettement actuel. L'éventualité d'une telle menace est bien réelle, cette solution étant de surcroît privilégiée par la Cour des Comptes afin de réduire les dépenses des collectivités.

Une intervention directe sur les communes étant plus délicate au regard des disparités de leurs situations financières, il semble que la menace repose plus sur les intercommunalités qui par leurs relations financières croisées étroites avec les communes pourraient alors leur répercuter une partie de ces contraintes.

- Les contractualisations :

L'Etat seul n'est plus en mesure de conduire les politiques publiques aussi son moyen pour impulser les politiques publiques est la contractualisation qui lui permet de développer son action.

L'Etat fera pression et celle-ci devient déjà perceptible à travers les CRRTE. Notamment pour le subventionnement au titre de la DSIL et de la DETR. Les projets devront figurer dans les CRRTE, cela permettra à l'Etat d'augmenter son suivi des politiques d'investissement des collectivités et d'influencer leurs politiques, cela en dehors des politiques directement imposées aux collectivité de manière réglementaire.

La fiscalité :

Au travers des fractions de TVA qui servent de compensation à la suppression de la TH, les recettes de l'EPCI seront beaucoup plus fluctuantes et cela nécessite un niveau de réserves financières plus important pour faire face aux baisses inévitables qui ne peuvent que se produire. En effet la CVAE perçue par le bloc communal si elle correspond à un impôt dynamique, a surtout un effet étalé dans le temps.

D'autre part, suite à la suppression de la taxe d'habitation, le levier fiscal de toutes les stratégies fiscales devient le taux du foncier bâti qui en outre conditionne la CFE.

Les communes et l'EPCI sont tellement liées dans leur fonctionnement qu'il paraît indispensable de réouvrir le débat sur ce sujet, il paraîtrait assez juste que la CCBR, œuvrant pour le bien-être de l'ensemble de ses habitants, puisse percevoir une partie de l'impôt foncier tiré de la fiscalité communale.

D/ En termes de relation avec les communes :

Bien que des mesures drastiques d'économies aient été votées en 2019 pour faire face à une situation budgétaire délicate, dont la suspension de la Dotation de Solidarité Communale (DSC), la question de la réinstauration de celle-ci devient une interrogation récurrente alors que la CCBR a intensifié ses actions de soutien et de péréquations pour les communes du territoire :

- Reconduction de la politique de soutien en fonds de concours en faveur des communes de moins de 1000 habitants
- Nouvelle politique d'aide en faveur des communes pôles et intermédiaires avec une enveloppe budgétaire de 50 K€ / an pour soutenir la construction de logements sociaux.

Il convient de regarder avec lucidité les enjeux actuels et à venir, car si la hausse des dépenses de personnel peut inciter à croire que cela pourrait éloigner une perspective de retour de la DSC, il est important de noter que ces 2 points sont bien distincts. La création des nouveaux postes en 2021 avait pour objectif pour la communauté de communes de répondre au mieux à la nécessité de renforcer ses moyens pour exercer ses compétences et satisfaire les besoins de ses habitants.

Si le pacte de gouvernance donne une libre participation des communes à la compréhension des enjeux et aux décisions de la CCBR, il doit être assorti d'une parfaite communication des communes sur leur situation financière et sur la mise en place de leurs projets qui doivent participer en premier lieu à la structuration du territoire de la CCBR.

Le pacte de gouvernance et la participation accrue des municipalités est un enjeu fort qui doit permettre de construire des solutions concertées permettant de satisfaire au mieux les besoins du territoire et les projets des élus tout en préservant la situation financière de la CCBR lui permettant de mettre en œuvre son programme d'investissement dans les meilleures conditions.

II. La Fiscalité 2022

			20	21- Etat 1386	RC		DOB 2022		Evolution du produit + 2,3%
			Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit	
TH (Résidence	es secondaires)		2044431	12,64	271620	2170373	12,64	274335	2715
TFNB		2140000 2,53 54165		2162326	2,53	54707	542		
CFE			5816000	26,56	1547634	5875022	26,69	1568043	20409
Fraction de tv	a (comp TH)				3898288			4015237	116949
Alloc (comp C	FE EI)				692972			699902	6930
Total des Cor	ntributions dire	ctes			6464679			6612224	147545

<u>Commentaire</u>: Dans le cadre du Débat D'orientation Budgétaire 2022, il est proposé de faire évoluer de 0.5 % le taux de la CFE qui n'a pas subi de révision ni en 2020 et ni en 2021 au regard de l'impact de la crise sanitaire sur l'économie. Cette révision entraînerait une hausse limitée de 0.14 point du taux de la CFE.

	REPARTITION DE LA FISCALITE - DOB 2022		
	TH Rés.Secondaires (12,64%)	274 335	
Contributions directes	TFNB (2,53%)	54 707	19%
1 942 313	CFE (hyp Taux + 0,5 % soit 26,69%)	1 568 043	13/0
	Taxe Add FNB et ROLES SUP	45 228	
	CVAE	1 308 015	
Fiscalité transférée	TASCOM	409 336	19%
1 973 972	IFER	256 621	
	ATTRIB. COMPENSATION	561 879	
	FPIC	540 978	
Fiscalité indirecte	TAXE DE SEJOUR	70 000	55%
5 668 381	FRACTION DE TVA	4 015 237	
	FISCALITE REVERSEE PFF	480 287	
Compensations fiscales	Allocation Compensatrice CET (CFE et CVAE)	765 939	7%
		10 350 605	

<u>Commentaire</u>: Les mesures actées dans la loi de finance 2021 concernant la suppression de la taxe d'Habitation perçue par les collectivités ainsi que la réduction des bases de CFE de 50% pour les entreprises industrielles impactent la répartition des recettes concernant les exercices 2022 et 2021. Une fraction de TVA a été reversée par l'Etat pour compenser la suppression de TH sur les résidences principales tandis que la baisse de CFE est corrigée par une Allocation Compensatrice. La dynamique des bases fiscales se traduit par une hausse de 2.3 % pour l'ensemble de la fiscalité perçue.

La fiscalité ménage ne représente plus aujourd'hui que 3% contre 32% auparavant des recettes de la communauté de commune. Les entreprises contribuent à hauteur de 30 %.

L'ensemble des diverses dotations et compensations versées par l'Etat atteindra 55 % du montant des recettes de fonctionnement en 2022. La part reversée par les communes membres à la CCBR au titre des attributions de compensation représente quant à elle 4% des recettes.

III. Les Recettes de fonctionnement 2022

BUDGET PRINCIPAL	CA 2021	DOB 2022	Evalution
BUDGET PRINCIPAL	2021	2022	Evolution
Produit des contributions directes	2 027 540	1 942 314	-4%
Fiscalité transférée	1 995 903	1 973 972	-1%
Fiscalité indirecte	5 304 662	5 668 381	7%
Dotations	2 681 067	2 898 282	8%
Autres recettes d'exploitation	1 174 311	1 133 600	-3%
Total des recettes réelles de fonctionnement	13 183 483	13 616 548	3%

<u>Commentaire</u>: Les recettes de fonctionnement évoluent favorablement au regard de la progression des bases fiscales et du nombre d'habitants toujours en progression au sein du territoire de la CCBR. L'implantation de la société BIOCOOP a aidé à compenser la baisse du produit de CVAE lié à l'effet Covid. Le montant des subventions relatif aux nouvelles dépenses est en net augmentation.

En somme, les recettes de fonctionnement évoluent favorablement au regard de la progression des bases fiscales et du nombre d'habitants toujours en progression sur le territoire de la CCBR.

IV. <u>Les Dépenses de fonctionnement 2022</u>

BUDGET PRINCIPAL	CA 2021	DOB 2022	Evolution
BUDGET FRINCIPAL	2021	2022	Evolution
Charges à caractère général (chap 011)	1 950 505	2 692 500	38%
Charges de personnel (chap 012)	3 529 169	4 080 000	16%
Atténuation de produit (chap 014)	821 850	821 955	0%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 572 469	2 883 646	12%
Intérêts de la dette (art 66111)	47 332	36 975	-22%
Autres dépenses de fonctionnement	1 215 384	1 711 111	41%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	10 136 709	12 226 187	21%

<u>Commentaire</u>: En raison de la crise sanitaire déclenchée par la_Covid, une partie des charges initialement prévues en 2021 se trouve reportée sur 2022. En matière de charges de personnel, les recrutements réalisés au cours de l'année 2021 se répercutent pleinement en 2022.

En outre, la charge de gestion courante subit une augmentation due en grande partie à la hausse des participations obligatoires versées par la Com Com dans le cadre de l'exercice de ses compétences (not. GEMAPI, SDIS, SPL St-Malo Baie du Mont-st-Michel, Pays de St-Malo, SIM, SDIS, DSP base nautique, etc.). L'ensemble de ces éléments contribue à une hausse des dépenses de fonctionnement en 2022.

V. <u>Les Projets politiques 2022</u>

1. Compétence Habitat - Urbanisme

La CCBR souhaite promouvoir un aménagement du territoire intercommunal à long terme qui préserve la qualité du cadre de vie et l'attractivité du territoire en cohérence avec les différentes politiques sectorielles (habitat, mobilité, activités économiques, environnement...)

Actions de planification faisant suite au PADD et à la construction du PLUI :

- Accompagner les communes dans leurs projets en lien avec les orientations définies par le Comité de pilotage PLUi
- Définir la traduction réglementaire en lien avec les orientations du PADD PPI (80 K€)

Action favorisant les parcours résidentiels des habitants de la CCBR :

- Accompagner la construction de nouveaux programmes de logements locatifs sociaux. PPI (400 K€)
- Favoriser une densité qualitative dans les nouveaux quartiers

Action en faveur de la rénovation énergétique du bâti existant :

- Simplifier le parcours de l'usager dans la rénovation énergétique
- Promouvoir la rénovation énergétique (conseils, permanences existantes, numéro unique) en partenariat avec les acteurs du département.
- Initier une réflexion sur l'opportunité de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en lien avec le programme Petites Villes de Demain.

Action de simplification et de modernisation pour l'instruction des autorisations d'urbanisme :

La CCBR va ouvrir au grand public un guichet numérique des autorisations d'urbanisme et donc instruire de manière dématérialisée les autorisations d'urbanisme et les déclarations d'Intention d'Aliéner. Elle propose donc à cette fin de :

- Former les agents communaux à l'instruction dématérialisée
- Et accompagner les communes dans les changements de pratiques

2. Compétence économique

Action de développement des ZAE sur le territoire de la CCBR

La CCBR souhaite développer l'implantation d'entreprises sur son territoire à travers :

- Le développement de 2 nouvelles ZAE pour 2022 : ZAE Moulin Madame 3 à Combourg et ZAE du Bois du Breuil 3 à Saint-Domineuc. Pour la zone de Combourg : poursuite des études et lancement des premiers travaux de préparation de terrain (530 K€)
- La commercialisation de la zone Moulin Madame 2
- Acquérir du foncier pour développer les ZAE PPI (100 K€)

Il est aussi proposé d'améliorer la signalétique sur les zones de Tinténiac, Combourg et Saint-Domineuc et d'optimiser la gestion technique et financière sur l'ensemble des 11 zones communautaires au travers d'une externalisation des travaux d'entretien (50 K€ sur 100 K€ d'entretien prévu)

Définition d'une stratégie moyen-long terme d'aménagement économique en lien avec la réflexion du PLUi

- Finalisation du Schéma d'Aménagement Economique, suivi de sa concrétisation au sein du PLUi (15 K€)

Actions de développement et d'accompagnement des entreprises :

La CCBR par son action souhaite accompagner la compétitivité et la pérennité des entreprises du territoire

Accompagnement au développement :

- Participation à la Fabrik de l'emploi 2022 (6K€)
- Travail en collaboration avec le réseau d'entreprises du territoire L'ARBRE (4K€)
- Suivi du projet de financement de la plateforme moncommerce35 (4K€)

Accompagnement à la création/reprise d'entreprises :

- Proposition de création d'une nouvelle offre de service (30 k€ annuels) à partir de septembre 2022 pour augmenter le taux de survie des entreprises du territoire tout en maintenant l'offre actuelle pour le 1^{er} semestre.
- Garantir l'offre de prêts d'honneur d'Initiative Pays de Saint-Malo (4 K€)

Accompagnement à l'investissement des commerçants et artisans :

- Poursuite et renforcement du Pass Commerce afin d'impulser l'investissement par l'effet levier de la subvention : Augmentation des crédits de dépenses de +115 K€ à +160 K€ entre 2021 et 2022. Augmentation de + 26 K€ en recettes (Source : Région).

3. Compétence Environnement - mobilité

Pour atténuer les impacts sur le changement climatique et pouvoir s'y adapter la CCBR souhaite favoriser la préservation de la biodiversité, le stockage du carbone, l'atténuation des émissions de Gaz à Effet de Serre et de polluants atmosphériques tout en sensibilisant et en impliquant les habitants du territoire.

Les actions pour l'Environnement proposées pour 2022

- Poursuite du programme de plantations des haies bocagères et bosquets (8 K€) et réflexion sur le contenu 2023-2025 (vergers, paillages, protection anti-gibiers...)
- Suivi des actions et travaux sur les milieux aquatiques en lien avec les syndicats de bassins versants (9 K€ syndicat du Linon)
- Poursuite du Labo citoyen (35 K€ sur 2022)
- Edition d'un nouveau Défi Foyers à Alimentation Positive
- Mise en œuvre et communication autour du PCAET

Au-delà de ces actions de préservation de l'environnement, la CCBR poursuivra aussi ses actions concernant la lutte contre les frelons asiatiques (13 K€), lancera une campagne de mesure du risque radon (5 K€) afin de protéger les habitants du territoire. Elle souhaite aussi accélérer la transition énergétique sur le territoire de la CCBR en facilitant le développement de projets d'énergies renouvelables.

Les actions 2022 en faveur de la transition énergétique :

- Rénovation énergétique des bâtiments communautaires -PPI (650 K€)
- Finalisation de l'identification des sites de production d'ENR via l'étude globale menée à l'échelle du Pays de ST Malo en lien avec le SDE 35
- Renforcement des partenariats locaux (parts complémentaires SCIC Les Survoltés, convention avec Taranis pour les projets éoliens locaux
- Poursuite du service de conseil en énergie partagé auprès des communes adhérentes

En ce qui concerne la Mobilité, la CCBR souhaite développer une politique de mobilité durable en définissant une stratégie globale de mobilité sur le territoire qui favorise les déplacements actifs sur le territoire, elle souhaite encourager et faciliter le co-voiturage.

Les propositions d'actions Mobilité pour 2022

- Lancement d'un Plan de Mobilité Simplifié et finalisation du schéma des déplacements doux (25K€ sur 2022)
- Mise en œuvre des actions liées à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) TENMOD pour développer une stratégie de mobilité innovante et expérimenter de nouveaux services, notamment une étude de faisabilité sur les lignes de covoiturage (10K€ sur 2022)
- Organisation des navettes estivales vers Combourg
- Mise en place de transports scolaires vers la base de canoë kayak, la salle Pierre Bertel et le théâtre de Poche
- Promotion du covoiturage via les partenaires EHOP (10 K€), Ouest Go, Pays de St Malo

4. Compétence Tourisme

Au regard de l'exercice de sa compétence tourisme, la CCBR souhaite assurer le rayonnement touristique de la Bretagne romantique à travers sa promotion auprès des professionnels du tourisme sur un périmètre élargi et en développant les atouts touristiques du territoire.

Les actions 2022 :

- Promouvoir le tourisme vert (10 K€, exemple du Jeu de piste-Région-mystère-Abgrall (Combourg) 1,4 K€)
- Développer les actions de proximité avec les professionnels du tourisme
- Activer la représentation des professionnels du tourisme de la Bretagne romantique dans les différentes filières au sein de la SPL (135 K€) et L'ex GIT (52 K€)
- Engager et suivre la réalisation d'une étude de Contrat de canal pour développer le rayonnement touristique du Canal d'Ille-et-Rance (16 K€ en fonctionnement et 40 K€ en investissement)
- Poursuivre les actions pour une bonne qualité des circuits PDIPR et vélo du territoire. Intervention accrue du service voirie pour l'entretien des sentiers de randonnées.

5. Compétence Voirie:

Action d'amélioration de l'exercice de la compétence voirie :

Mise en place d'une nouvelle organisation du service voirie, avec le recrutement d'un chef de service à compter du 2 Mai 2022 et la mise en application d'une nouvelle charte de gouvernance afin de mieux organiser les activités de service dans un souci d'efficacité envers les communes membres, de part :

- La clarification des opérations prises en charge par la CCBR
- Une aide aux communes dans l'exercice de la compétence en agglomération
- Des propositions de nouvelles prestations aux communes
- Travaux de voirie hors agglo -PPI (1 055 K€)
- Le développement d'interventions préventives (curage des fossés)
- Amélioration de l'entretien des PDIPR

A cet effet, il est proposé d'expérimenter une externalisation de l'entretien des ZAE et du broyage d'automne afin de pouvoir améliorer la prise en charge des autres missions

Le recrutement et la charte ont été actés par délibération du conseil communautaire en date du 28 octobre 2021 pour une application de la charte au 1^{er} janvier 2022.

6. Compétence gestion des bâtiments

Bien que relativement récent dans son ensemble, le patrimoine immobilier de la CCBR nécessite un programme de travaux de gros entretien (GER), d'amélioration énergétique, de sécurisation et enfin d'adaptations fonctionnelles liées à l'évolution des services et des politiques publiques menées par la collectivité.

Pour définir ces programmes de travaux, l'élaboration d'un schéma directeur immobilier constitue un préalable dont les 1ères études ont été lancées en 2021. Ce schéma permettra une vision globale du devenir des bâtiments qui constituent aujourd'hui le patrimoine de la collectivité : adaptation / réhabilitation / cession / démolition.

En parallèle, la réglementation énergétique, avec la publication du « décret tertiaire », impose l'atteinte d'objectifs de performance énergétique à l'horizon 2030 pour les bâtiments de plus de 1000 m².

Actions 2022:

- Début de réalisation du schéma directeur immobilier PPI (125 K€)
- Lancement des opérations de réhabilitation énergétique de 3 équipements sportifs communautaires -PPI (650 K€)
- Lancement des études pour la construction de la Maison France Services au sein d'un Equipement Social Commun (ESC) en partenariat avec le Département PPI (50 K€)
- Poursuite de la sécurisation des bâtiments

7. Compétence Eau potable

La CCBR a pris en charge la compétence de production et distribution d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020. Si Les années 2020 et 2021 ont permis d'harmoniser les règles de gestion du service, de définir et d'amorcer une trajectoire de convergence tarifaire ; l'année 2022 verra la poursuite et la finalisation de l'élaboration du schéma directeur définissant la stratégie de la collectivité sur son territoire pour les 30 prochaines années.

Actions en faveur de la qualité de l'eau

- Mise en place de filières de traitement visant une amélioration sur l'ensemble des productions d'eau de la CCBR
- Développement de mesures préventives avec le secteur agricole et les institutions concernées
- Suivi des périmètres de protection des captages, et plus particulièrement, des actions engagées sur le captage prioritaire de la Gentière à Combourg avec la mise en place d'un PSE (Paiement pour Services Environnementaux)

Actions envisagées en 2022 visant à résorber le différentiel de volumétrie nécessaire au territoire de la CCBR

- Recherche d'amélioration du rendement du réseau (nouvelle DSP haut rendement ex SIE de La Motte aux Anglais)
- Lancement de programmes d'études et de travaux 2022 pour le renouvellement et l'extension des réseaux
- Etudes spécifiques pour la réhabilitation complète de la station de Couabrac
- Sensibilisation des usagers aux économies d'eau

8. Compétence assainissement non collectif

Actions 2022:

- Développement du nombre de contrôles réalisés pour coller aux objectifs réglementaires (bon fonctionnement et obligations ventes immobilières)
- Définition d'une stratégie pour mieux encadrer les vidanges des installations
- Préparation de la mise en œuvre du recouvrement annualisé de la redevance de contrôles de bon fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2023

9. Compétence Action sociale

La CCBR souhaite faciliter et renforcer l'accès aux services de proximité, aux équipements et favoriser l'inclusion numérique par un accompagnement aux démarches administratives numériques au sein de France services et en itinérance. Afin de soutenir la qualité de vie des habitants et notamment des plus vulnérables. Les volontés des élus du territoire de la CCBR se déclineront au travers du projet social de territoire. Celui-ci sera défini à partir de l'analyse des besoins sociaux qui se doit d'être complétée.

Actions pour 2022:

- Poursuivre l'animation du comité des solidarités qui est un espace de concertation, à la disposition des élus, des professionnels et acteurs du territoire, pour favoriser l'interconnaissance
- Construction du **projet social de territoire** sur les 4 thématiques de travail prioritaires retenues : Le numérique, la mobilité, le logement adapté et le maintien à domicile
- Création d'un poste de conseiller numérique qui proposera des ateliers d'initiation au numérique en lien avec les 2 Maisons France services, les lieux numériques et le bus France services. Ce Poste est pris en charge par l'Etat à hauteur du coût du SMIC sur 2 ans.
- Développement Maison France Services :
 - Aménagement du hall d'accueil pour améliorer la confidentialité, l'accueil du public et les conditions d'accueil dans l'espace numérique (achat de mobiliers adaptés, cloisonnement, accessibilité...)
 - Ecriture d'un projet social commun avec le Département et définition des besoins en 2022 afin de lancer la programmation d'un nouvel équipement social.
 - Lancement de la construction d'un équipement commun avec le Département d'Ille et Vilaine – PPI

<u>Chantier Accompagnement Projet (CAP)</u>:

Le CAP Accueille et accompagne des personnes éloignées du monde de l'emploi en mettant en place un parcours d'insertion pour lever les freins à l'insertion professionnelle (PMSMP, formation, mobilité, santé, ...) et fait l'objet d'un budget annexe.

Actions pour 2022:

- Augmenter la présence de l'équipe du CAP au siège pour l'entretien du site avec l'ambition d'en faire un site exemplaire qui serve de vitrine au CAP
- Valoriser le travail du CAP en mettant une plaque d'information « réalisé par le CAP » sur chaque réalisation
- Poursuivre le développement de la relation avec les entreprises (les jeudis de l'entreprise)

10. Compétence Enfance - jeunesse

Au-delà de la réalisation de l'ABS une étude complémentaire sur l'enfance et la jeunesse s'avère nécessaire pour répondre au cahier des charges de la CAF, dans le cadre de la future Convention Territoriale Globale (en remplacement du CEJ) ainsi que pour l'obtention du label SIJ. De plus afin de développer un accueil de qualité des jeunes enfants sur le territoire et de favoriser l'accès aux droits et à l'information aux familles et aux professionnels de la petite enfance certaines actions sont nécessaires pour 2022.

Actions 2022 pour le SIJ:

- Réalisation de l'étude enfance jeunesse (15 K€)
- Aménagement du BIJ de Tinténiac pour améliorer la confidentialité de l'accueil du public et de l'espace numérique (6 k€ achat de mobiliers adaptés, cloisonnement, accessibilité...) ainsi que des espaces mutualisés (animations, réunions, ateliers pour les jeunes) en lien avec les partenaires
- Organisation d'un BAFA territorialisé (2 K€)
- Organisation d'un forum jeunesse (2 K€)

Actions 2022 pour le Relais Parents Assistants Maternels :

- Mise en place d'un contrat de fonctionnement du service pour le RPAM
- Evaluation de la nouvelle organisation des animations et ajustements pour la rentrée 2022
- Acquisition du nouveau logiciel de gestion d'activités

11. Compétence Culture

La CCBR souhaite offrir à tous les habitants un 1^{er} lieu d'accès à la culture en développant un service de proximité de qualité et accessible avec l'animation du réseau des bibliothèques et mettre en œuvre une politique locale d'éducation artistique et culturelle permettant aux enfants et jeunes du territoire d'avoir accès à l'art et à la culture. (6 K€)

Les actions 2022 :

- Réseau des bibliothèques (60 K€) : L'organisation d'une navette pour assurer la circulation des documents : la gestion interne est privilégiée pour assurer une navette régulière par une personne dédiée (estimé à 1.5 jours de temps agents / semaine)
- Organisation du Prix des lecteurs 2022
- Changement de structure artistique avec le bon accueil qui travaillera sur les arts plastiques en remplacement de la maison de la poésie
- Organisation de rencontres associatives
- Organisation d'un temps fort socio-culturel (9 K€)

Concernant le soutien aux acteurs culturels et aux dynamiques culturelles de nouveaux critères seront appliqués pour l'attribution des subventions des associations culturelles (165 K€)

12. « Compétence Sport »

Les actions 2022 :

- L'Aide aux associations sportives (67 K€)
- La modernisation des bâtiments communautaires et l'amélioration des équipements (75 K€ dont PPI 50 K€)
- Renouvellement de la DSP de la Base nautique et financement du renouvellement partiel de Kayaks (25 K€ en contribution DSP/ 30 K€ en investissement canoës + ponton)
- L'Actualisation et finalisation de l'état des lieux des pratiques sportives et des équipements

Cette actualisation et la finalisation de l'état des lieux actuellement menées sur le territoire permettront d'identifier, d'évaluer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique sportive et de définir le rôle de la communauté de communes dans les politiques sportives afin de pouvoir élaborer un plan d'actions.

13. Ressources humaines:

Concernant les effectifs, il est à constater des tensions sur certains métiers qui ont fortement retardé le recrutement sur certains postes créés en 2021 dans le cadre des Lignes Directrice de Gestion de la CCBR (12 nouveaux postes créés), ce qui génère une hausse des dépenses concentrée sur 2022.

Conséquence : Un coût plus élevé de la charge de personnel en 2022 : finalisation des recrutements prévus en 2021 (+ 353 500 €). Si l'augmentation globale en matière de charge de personnel est conséquente par rapport à 2021 (+ 550 K€), soit une hausse de 15.5%, cette augmentation est liée à :

- 1. La budgétisation en année pleine des 12 nouveaux postes créés en 2021 ;
- L'évolution réglementaire de la masse salariale existante et des charges induites (assurance personnel, tickets restaurant, complémentaire santé, prévoyance, revalorisation réglementaire, agent catégorie C, etc.);
- 3. Projet de création de 5 nouveaux postes en 2022 à la suite des travaux des commissions lors de la préparation budgétaire 2022. Ci-joint le tableau de synthèse des nouveaux projets de postes :

Intitulé de poste	Temps de travail	Catégorie	Grade	Recettes	Informations complémentaires	Coût prévisionnel Année pleine	Projet OB 2022
SERVICE CULTURE							
Agent itinérant circulation des documents bibliothèques	10/35	С	Adjoint administratif Adjoint Technique	0	Prise de fonction prévisionnelle 01/09/2022	9 200,00	3 066,67
SERVICE ACTION SOCIALE							
Conseiller numérique Maison France Services	35/35	B Contrat de projet sur 2 ans	animateur, rédacteur	Financement Etat à hauteur d'un SMIC chargé uniquement sur 2 ans soit 27 100 € / an	Prise de fonction prévisionnelle 01/09/2022	34 600,00	11 533,33
SERVICE NUMERIQUE							
Technicien maintenance informatique - plan de relance numérique auprès des écoles + EEBR ?	35/35	В	Technicien	0	Prise de fonction prévisionnelle 01/06/2022	42 500,00	24 791,67
SERVICE TOURISME							
Chargé de développement touristiques : Passage à temps complet du poste créé le 1er avril 2021	17,5/35	В	Rédacteur	0	Prise de fonction prévisionnelle 01/09/2022	18 800,00	6 266,67
SERVICE HABITAT - URBANISME	SERVICE HABITAT - URBANISME						
Instructeur des ADS	35/35	C-B	Adjoint administratif Rédacteur	0	Emploi non permanent : Durée 1 an renouvelable 1 fois Prise de fonction le 1er Juin 2022	34 600,00	20 183,33
		TO	AL GENERAL			139 700,00	65 841,67

En définitive, la charge de personnel prévue pour 2022 s'élève à 4 080 000 € (tient compte des 5 nouveaux postes proposés ci-dessus).

14. Numérique:

Déploiement de la Fibre optique :

La CCBR poursuit ses efforts pour le développement de la Fibre sur l'ensemble de son territoire pour que chacun puisse bénéficier d'un égal accès au numérique à travers un plan qui consacre une partie importante de fonds propres de la CCBR. PPI (879 k€ en 2022)

Plan de relance numérique des écoles 2022 :

La CCBR va accompagner à travers cette action 124 classes pour leurs équipements numériques, 86 étaient éligibles à l'appel à projet lancé par le gouvernement. 72 classes ont été retenues par l'Education Nationale pour bénéficier d'une subvention.

Au total, au travers de ce plan de relance, la Communauté de communes prévoit un investissement de 221 333€, qui sera financée à hauteur de 111 330€ au travers d'une subvention de l'Etat.

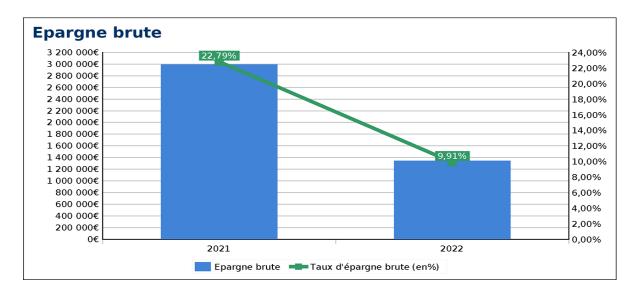
L'effort d'accompagnement total proposé par la CCBR permettra la mise à disposition de 552 ordinateurs et 119 vidéoprojecteurs ainsi que de nombreuses ressources pédagogiques.

Plan de relance numérique Cybercriminalité 2022 :

Conçus et financés par l'ANSSI (l'Autorité nationale en matière de sécurité et de défense des systèmes d'information), ces parcours de cybersécurité proposent aux collectivités territoriales un pré-diagnostic et un accompagnement jusqu'à la mise en œuvre de recommandations concrètes de cybersécurité.

VI. Les Epargnes 2022

BUDGET PRINCIPAL	CA 2021	DOB 2022	Evolution
BUDGET PRINCIPAL	2021	2022	Evolution
Epargne de gestion	3 038 606	1 382 336	-55%
Intérêts de la dette	47 332	36 975	-22%
Epargne brute	2 991 274	1 345 361	-55%
Remboursement capital de la dette (chap 16)	540 634	538 162	0%
Epargne nette	2 450 640	807 199	-67%



<u>Commentaire</u>: Le différentiel de charge constaté suite aux orientations budgétaires 2022 impacte donc fortement l'épargne qui avait été reconstituée les années précédentes par des efforts collectifs de compression des charges mais aussi par les reports de dépenses dus au Covid en 2021.Le niveau d'épargne reste cependant à un niveau satisfaisant.

VII. Les Dépenses d'équipement 2022

BUDGET PRINCIPAL	CA 2021	DOB 2022	Evolution
BUDGET FRINCIPAL	2021	2022	Evolution
Sous-total dépenses d'équipement	1 254 882	4 448 702	255%
Autres investissements hors PPI	360 000	300 000	-17%
Remboursement capital de la dette (chap 16)	540 634	538 162	0%
Autres dépenses d'investissement	70 000	0	-100%
Total des dépenses réelles d'investissement	2 225 516	5 286 864	138%

<u>Commentaire</u>: L'année 2022 marque la réalisation des projets politiques avec la modernisation des bâtiments communautaires sur fond de transition énergétique, la poursuite du déploiement de la Fibre optique, la voirie avec les travaux hors agglo, les aides à l'habitat pour la diversification du parc de logements, le soutien aux communes de – de 1 000 habitants, ainsi que les dotations numériques pour les écoles.

VIII. <u>Les Recettes d'équipement 2022</u>

BUDGET PRINCIPAL	CA 2021	DOB 2022	Evolution
BUDGET FRINCIFAL	2021	2022	Evolution
FCTVA (art 10222)	143 410	437 867	205%
Emprunts	0	0	
Autres recettes	710 440	1 084 190	53%
Total des recettes réelles d'investissement	853 850	1 522 057	78%

<u>Commentaire</u>: Le FCTVA étant perçu trimestriellement par la CCBR, celui-ci évolue directement avec le niveau d'investissement prévu sur 2022. L'augmentation des subventions à percevoir et le niveau actuel du fonds de roulement de la CCBR ne nécessite pas de recourir à l'emprunt pour financer les projets sur 2022.

IX. La Dette 2022

Encours de la dette actuelle au 31/12/2021

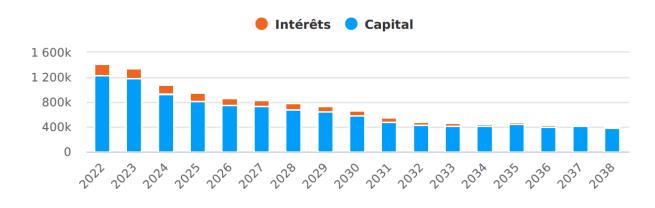
Elements de synthése	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Variation
Votre dette globale est de :	10 969 678.89 €	12 191 086.17€	+
Son taux moyen hors swap s'élève à :	1.75 %	1.76 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de :	12.69 ans	13.22 ans	+
Sa durée de vie moyenne est de :	6.76 ans	7.04 ans	+

La communauté de communes dispose de 26 emprunts répartis auprès de 8 établissements prêteurs.

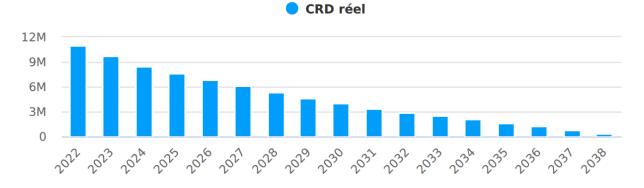
Budget	CRD	Taux moyen avec dérivés	Durée résiduelle (années)	Durée de vie moyenne (années)	Nombre de lignes
BA Centre aquatique	5 065 631.39 €	2,14 %	17 ans	9 ans	1
Budget Principal	2 674 819.41 €	1,53 %	7 ans	4 ans	11
Atelier relais Bât blanc	1 345 000.00 €	1,48 %	14 ans	7 ans	2
Budget Eau Potable	1 295 061.30 €	1,28 %	8 ans	4 ans	10
BA ZA Morandais	360 000.00 €	0,82 %	9 ans	5 ans	1
BA ZA Rolin	114 583.40 €	1,54 %	3 ans	17 mois	1
BA ZA Dingé	57 291.70 €	1,54 %	3 ans	17 mois	1
BA ZA Cuguen	57 291.70 €	1,54 %	3 ans	17 mois	1

Profil d'extinction

Flux de remboursement



Evolution du capital restant dû



<u>Commentaire</u>: Seule la reprise du financement du centre aquatique avait fait progresser le niveau d'endettement de la CCBR sur les dernières années. Le désendettement se poursuit rapidement avec l'extinction proche des emprunts concernant les ZAE, ramenant l'endettement global à 7.5 millions fin 2025.

V. Les orientations pluriannuelles 2021 – 2026

1. LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021-2026 ET SON FINANCEMENT

En ce qui concerne le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, pris en application de l'article 107 de la loi NOTRe énonce que « le rapport du DOB doit comporter « la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations en matière de programme d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

Le PPI est un instrument indispensable pour assurer une projection suffisante des projets de la collectivité dans le temps du mandat et doit se préparer en appui d'une prospective financière. Le PPI est un outil de pilotage financier de programmation permettant de traduire les volontés politiques d'investissement d'une collectivité sur une durée de mandat. Le PPI doit permettre une prospective efficiente de gestion financière tenant compte de tous les projets, de leur découpage dans le temps ainsi que des délais de réalisation des étapes de ces projets.

Le PPI s'il est important pour les investissements récurrents, a surtout pour but d'intégrer les projets prioritaires de la collectivité. Il permet essentiellement de vérifier la compatibilité du programme d'investissement de la collectivité avec le maintien des équilibres financiers, ce qui amène à donner un ordre de priorité aux projets.

Les dépenses du PPI

PPI 2021 / 2026	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 2021/2026
10 - AP Aménagement numérique - fibre optique	566 145	879 435	566 145	1 156 000	1 156 000	1 156 000	5 479 725
20 - Documents d'urbanisme communaux	12 746	8 000					20 746
19 - Elaboration du PLUI	63 129	80 000	80 000	80 000	0	0	303 129
29 - Aide à la diversification du parc de logements	0	400 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 200 000
01 bis - Aides à l'investissement des communes de - 1000 hab Prog 3	100 000	400 000	250 000	250 000	250 000	250 000	1 500 000
08 - AP Achat matériels et vehicules voirie	43 625	429 000	190 000	190 000	190 000	190 000	1 232 625
25 - Travaux voirie Hors agglomeration	432 364	1 055 267	564 726	564 726	564 726	564 726	3 746 535
21 - Dotation informatique écoles	0	222 000	55 000	55 000	55 000	55 000	442 000
02 - Ecole de musique à Combourg			425 000	0	0	0	425 000
28 - Maison France Service	0	50 000	150 000	750 000	750 000	0	1 700 000
26 - Travaux de modernisation des bâtiments communautaires	36 873	700 000	750 000	700 000	800 000	50 000	3 036 873
04 - Acquisitions foncières économiques	0	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
27 - Bâtiment Archives	0	25 000	50 000	150 000	0	0	225 000
29 - Centre technique	0	50 000	500 000	450 000	0	0	1 000 000
33 - Réhabilitation Maison des services		0	0	0	150 000	500 000	650 000
34 - Réhabilitation Trésorerie		50 000	250 000	300 000	0	0	600 000
Total dépenses programme	1 254 882	4 448 702	4 130 871	4 945 726	4 215 726	3 065 726	22 061 633
Total recettes programme	620 016	1 292 057	1 348 259	1 754 885	1 547 635	871 489	7 434 341
Coût annuel	634 866	3 156 645	2 782 612	3 190 841	2 668 091	2 194 237	14 627 292

PPI BATIMENTS	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
TO TAL GENERAL	875 000	1 700 000	2 350 000	1 700 000	550 000	650 000	7 825 000
Modernisation des bâtiments communautaires	700 000	750 000	700 000	800 000	50 000	0	3 000 000
Amélioration énergétique Espace sportif Tinténiac	50 000	0	0	0	0	0	50 000
Réhabilitation énergétique Salle USL Saint- Domineuc	550 000	600 000	50 000	0	0	0	1 200 000
Réhabilitation énergétique complexe sportif de Combourg	50 000	100 000	600 000	750 000	0	0	1 500 000
Diverses opérations de modernisation	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	300 000
Construction nouvelle Maison France Services	50 000	150 000	750 000	750 000	0	0	1 700 000
Schéma directeur immobilier	125 000	800 000	900 000	150 000	500 000	650 000	3 125 000
Construction d'un centre technique à Meillac	50 000	500 000	450 000	0	0	0	1 000 000
Construction ou aménagement de locaux d'archivage	25 000	50 000	150 000	0	0	0	225 000
Réhabilitation du bâtiment accueillant l'actuelle MFS à Combourg	0	0	0	150 000	500 000	650 000	1 300 000
Réhabilitation de l'ancienne trésorerie à Tinténiac	50 000	250 000	300 000	0	0	0	600 000

BUDGET PRINCIPAL	CA 2021	DOB 2022	Prospective			
BUDGET FRINCIPAL	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds de roulement en début d'exercice	6 524 749	8 199 858	5 825 411	4 221 706	2 431 410	1 109 162
Résultat de l'exercice	1 675 108	- 2 374 447	- 1 603 706	- 1 790 295	- 1 322 248	- 20 106
Fonds de roulement en fin d'exercice	8 199 858	5 825 411	4 221 706	2 431 410	1 109 162	1 089 056

<u>Commentaire</u>: Le niveau du fonds de roulement atteint au sortir de l'année 2021 permet de faire face à l'ensemble des projets actuellement portés dans les PPI et ne nécessiterait de recourir à l'emprunt qu'à partir de 2026 et ce à hauteur de 900 K€ ce qui reste limité.

DETTE GLOBALE	CA 2021	DOB 2022	Prospective			
DETTE GLOBALE	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital Restant Dû cumulé au 31/12 de la Dette Globale	10 969 679	9 740 233	8 559 366	7 629 449	6 818 893	6 073 835
Ratio de désendettement (CRD / EB) en année de la Dette Globale	3,67	7,24	4,71	4,17	3,90	3,71
Durée d'extinction de la Dette Globale en année (CRD / amortissement moyen)	17,00	15,09	13,26	11,82	10,57	9,41

<u>Commentaire</u>: Le désendettement de la CCBR se poursuit donc régulièrement, avec un taux de désendettement très raisonnable à partir de 2023, à un niveau inférieur à 5 années.

2. LA PROSPECTIVE 2021-2026 POUR LE BUDGET PRINCIPAL AVEC EQUILIBRE DES BA

PLIDGET PRINCIPAL	CA 2021	DOB 2022	Prospective		ective	
BUDGET PRINCIPAL	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit des contributions directes	2 027 540	1 942 314	1 969 879	1 997 204	2 025 485	2 053 523
Fiscalité transférée	1 995 903	1 973 972	2 004 225	2 035 043	2 066 436	2 098 415
Fiscalité indirecte	5 304 662	5 668 381	5 708 049	5 834 471	5 965 252	6 082 727
Dotations	2 681 067	2 898 282	2 735 484	2 695 941	2 674 208	2 673 282
Autres recettes d'exploitation	1 174 311	1 133 600	1 098 000	1 118 000	1 118 000	1 118 000
Total des recettes réelles de fonctionnement	13 183 483	13 616 548	13 515 638	13 680 659	13 849 382	14 025 947
Charges à caractère général (chap 011)	1 950 505	2 692 500	2 482 290	2 453 955	2 490 764	2 528 126
Charges de personnel (chap 012)	3 529 169	4 080 000	4 314 300	4 443 729	4 577 041	4 714 352
Atténuation de produit (chap 014)	821 850	821 955	821 955	821 955	821 955	821 955
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 572 469	2 883 646	2 761 737	2 795 309	2 829 366	2 863 916
Intérêts de la dette (art 66111)	47 332	36 975	27 592	21 279	17 853	14 553
Autres dépenses de fonctionnement	1 215 384	1 711 111	1 247 276	1 267 765	1 318 950	1 401 062
Total des dépenses réelles de fonctionnement	10 136 709	12 226 187	11 655 150	11 803 992	12 055 929	12 343 964
Epargne de gestion	3 038 606	1 382 336	1 843 079	1 852 946	1 766 305	1 651 537
Intérêts de la dette	47 332	36 975	27 592	21 279	17 853	14 553
Epargne brute	2 991 274	1 345 361	1 815 488	1 831 667	1 748 452	1 636 983
Remboursement capital de la dette (chap 16)	540 634	538 162	481 581	276 121	247 610	247 853
Epargne nette	2 450 640	807 199	1 333 907	1 555 546	1 500 842	1 389 130
FCTVA (art 10222)	143 410	437 867	424 819	531 445	411 695	223 049
Emprunts	0	0	0	0	0	900 000
Autres recettes	710 440	1 084 190	1 023 440	1 323 440	1 235 940	788 440
Total des recettes réelles d'investissement	853 850	1 522 057	1 448 259	1 854 885	1 647 635	1 911 489
Sous-total dépenses d'équipement	1 254 882	4 448 702	4 130 871	4 945 726	4 215 726	3 065 726
Autres investissements hors PPI	360 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Remboursement capital de la dette (chap 16)	540 634	538 162	481 581	276 121	247 610	247 853
Autres dépenses d'investissement	70 000	0	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	2 225 516	5 286 864	4 912 452	5 521 847	4 763 336	3 613 579
Fonds de roulement en début d'exercice	6 524 749	8 199 858	5 825 411	4 221 706	2 431 410	1 109 162
Résultat de l'exercice	1 675 108	- 2 374 447	- 1 603 706	- 1 790 295	- 1 322 248	- 20 106
Fonds de roulement en fin d'exercice	8 199 858	5 825 411	4 221 706	2 431 410	1 109 162	1 089 056

Commentaire: En matière de prospective budgétaire, et après une année 2022 qui se traduit par un fort recul de l'épargne nette (-1,6M€), dû, notamment, à une augmentation des dépenses de fonctionnement plus importante que l'augmentation des recettes de fonctionnement; le niveau d'épargne revient à un niveau très correct à compter de 2023 et les années suivantes. Il oscille entre 1,3 M€ et 1,5 M€.

Ce niveau d'épargne permet d'envisager le financement de nouveaux projets tant en fonctionnement qu'en investissement tout en conservant le soin de prioriser les projets à réaliser afin de conserver un niveau d'épargne nette à hauteur d'1million d'€ chaque année et conserver ainsi la bonne santé financière de la CC Bretagne romantique.

3. PROSPECTIVE 2021-2026 POUR LES BUDEGTS ANNEXES DES ZAE ET ATELIERS RELAIS

• Les travaux sur les ZAE Moulin Madame et Bois du Breuil

PROSPECTIVE FINANCIERE ZA	2022	2023	2024	2025
Moulin Madame 3	355 500 €	1 740 000 €		
Foncier	50 500 €			
Etudes & MOE	30 000 €	40 000 €		
Démolition Depollution	275 000 €			
Travaux d'aménagement		1 700 000 €		
Bois du Breuil 3 - hypothèse acquisition rapide	175 000 €	390 000 €		
Foncier	165 000 €			
Etudes & MOE	10 000 €	40 000 €		
Travaux		350 000 €		

• Les hypothèses sur les travaux et les ventes de terrains

Consolidation des BA des ZAE et Ateliers relais		Prospective						
CONSUMATION des DA des ZAE et Aleners Telais	2021	2022	2023	2024	2025	2026		
Ventes de terrain (chap 70)	71 100	535 348	200 000	200 000	200 000	200 000		
Dotations	245 700	159 120	159 120	159 120	159 120	159 120		
Autres recettes d'exploitation	350 000	350 000	350 000	350 000	350 000	350 000		
Total des recettes réelles de fonctionnement	666 801	1 044 469	709 121	709 121	709 121	709 121		
Charges à caractère général (chap 011) - TRAVAUX	642 100	630 500	2 155 000	30 000	30 000	30 000		
Autres charges de gestion courante (chap 65)	3 701	1	1	1	1	1		
Intérêts de la dette (art 66111)	28 479	25 039	21 819	49 728	45 037	41 334		
Autres dépenses de fonctionnement	4 236	4 288	4 259	4 260	4 263	4 510		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	678 516	659 827	2 181 079	83 989	79 301	75 845		

• Résultats prévisionnels et Fonds de roulement des BA ZAE et Ateliers relais

Emprunt de prospective de 2,1 M€

Consolidation dos DA dos ZAE et Atoliero relais	Prospective						
Consolidation des BA des ZAE et Ateliers relais	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Emprunts	0	0	2 100 000	0	0	0	
Autres recettes	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	
Total des recettes réelles d'investissement	1 000	1 000	2 101 000	1 000	1 000	1 000	
Autres investissements hors PPI	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	
Remboursement capital de la dette (chap 16)	248 333	248 333	248 333	353 383	292 771	234 688	
Total des dépenses réelles d'investissement	249 333	249 333	249 333	354 383	293 771	235 688	
Fonds de roulement en début d'exercice	- 1 580 531	- 1 840 579	- 1 704 271	- 1 324 562	- 1 052 813	- 715 765	
Résultat de l'exercice	- 260 048	136 308	379 709	271 749	337 049	398 588	
Fonds de roulement en fin d'exercice	- 1 840 579	- 1 704 271	- 1 324 562	- 1 052 813	- 715 765	- 317 177	

VI. Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

1 – Les principales orientations budgétaires 2022 en matière de pilotage de la masse salariale

Conformément à la Loi de Transformation de la Fonction Publique, les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la Communauté de communes Bretagne romantique ont été adoptées en mars 2021.

La politique ainsi déterminée vise à garantir un service public de qualité.

La masse salariale de la Communauté de communes Bretagne romantique est projetée à hauteur de 4 080 000 € au titre de l'exercice 2022, soit + 5.29 % par rapport au BP 2021 et + 15.5 % par rapport au CA 2021.

La progression par rapport au budget 2021 est essentiellement liée à des éléments « contraints », qui influent sur le rythme d'évolution :

- Impact en année pleine des postes créés en 2021 : 353 477 €
- Politique d'action sociale menée par la CCBR depuis 2013 en termes de santé, prévoyance, tickets restaurant compte tenu de l'arrivée des nouveaux agents : + 26 000 €
- Créations de nouveaux besoins en personnel : + 65 842 €
- Impact de la décision gouvernementale de revaloriser les grilles indiciaires du premier et second grade pour les agents de catégorie C : + 11 400 €
- Avancements d'échelon (automatiques) : + 15 800 € ;
- Avancements de grade : + 3 200 € ;
- Recours service Missions Temporaires: +10 000 €
- Provision Allocation retour à l'emploi : + 7 500 €
- Provision ruptures conventionnelles : + 6 500 €
- Forfait « Télétravail » : + 6 000 €

De plus, le budget 2022 est également marqué par la création de postes afin de mener les projets engagés dans les domaines suivants (numérique, Maison France Services, Tourisme, Culture) pour un montant de 65 842 €. L'impact en année pleine de ces créations de poste sera constaté au BP 2023 pour un montant de l'ordre de 139 000 €.

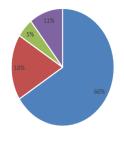
La prospective budgétaire de la masse salariale proposée pour 2022 intègre l'ensemble de ces facteurs d'évolution et besoins nouveaux.

2 - Analyse de la structure des effectifs

A) Présentation de la répartition des agents permanents et non permanents

94 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- 62 fonctionnaires
- 17 contractuels permanents
- 5 contractuels non permanents
- 10 emplois aidés



■ Fonctionnaires ■ Contractuels permanents ■ Contractuels non permanents ■ Emplois aidé

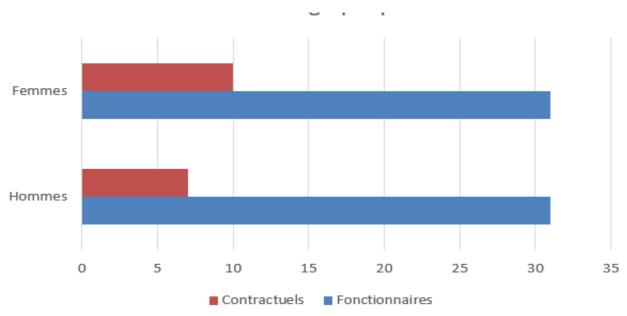
La part des effectifs permanents est en légère augmentation en 2021 (+ 3.95 % en comparaison au 31 décembre 2020) contre + 15 % pour les effectifs non permanents. Cette variation s'explique par le recrutement de contrat de projet.

B) Présentation de la répartition des agents permanents par filière et statut

Filière	titulaires	Contractuels	Total
Administrative	25	8	33
Technique	32	8	40
Sportive	1	0	1
Médico - social	3	1	4
Culture	1	0	1
Total	62	17	79

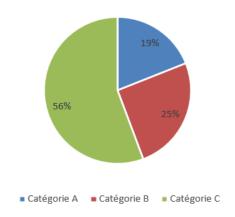
Les filières administratives et techniques sont les plus représentatives au sein de la CCBR.

C) Répartition des agents permanents par sexe et par statut



Une répartition par statut équilibré entre les femmes et les hommes en ce qui concerne le statut de fonctionnaires, pour les contractuels, cet écart est relatif avec 10 femmes et 7 hommes.

D) Répartition des agents permanents par catégorie



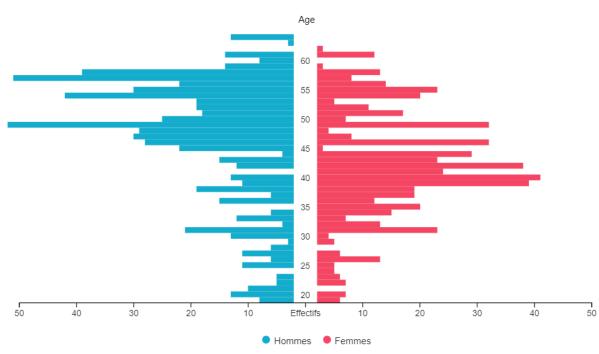
La structuration des effectifs reste stable avec plus de 56 % d'agents de catégorie C.

E) Répartition des agents par âge

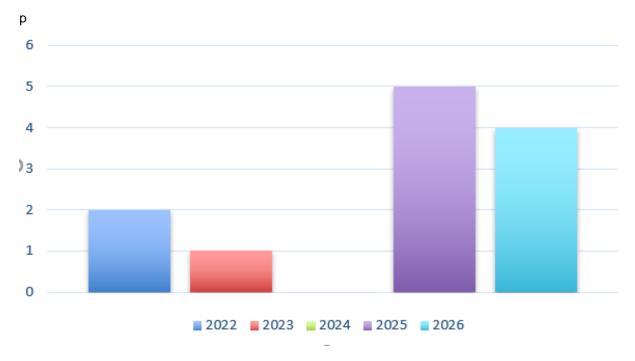


L'âge moyen est en baisse par rapport à l'année 2020

- -0.09 % pour les femmes
- -1.69 % pour les hommes



F) Départs à la retraite sur la période 2022 - 2026



Les départs sur ces périodes concernent essentiellement des postes en filière technique, cependant 4 postes sur 2025 et 2026 sont des postes d'encadrant.

3. Les dépenses de personnel et les rémunérations

A) Les dépenses de personnel

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses au chapitre 012

Budgets	2018	2019	2020	2021
Budget CCBR	3 270 745	3 161 857	3 031 598	3 529 169
Budget SPANC	110 914	110 172	104 645	
Budget CAP	265 663	258 947	249 750	
Budget EAU			61 032	
Budget office de tourisme	40 238			
Total	3 687 560	3 530 976	3 447 025	3 529 169

B) Focus sur les composantes de la masse salariale

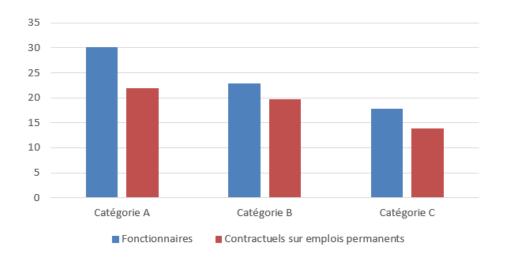
Coût brut chargé moyen sur l'année 2021

Profil	Coût moyen chargé
Titulaires	4303
Contractuels de droit public	3074
Contractuels de droit privé	1700

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations

Fonctionnaires	22,53%
Contractuels sur emplois permanents	18,41%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



Participation de la collectivité au titre des prestations sociales (tickets restaurants, santé, prévoyance, adhésion au Comité des œuvres sociales sur l'année 2021

Total	93 784.18
Santé, Prévoyance	27 744,29
Tickets restaurants	46 576,00
Adhésion au Cos	19 463,89

De nouvelles adhésions santé, prévoyance ont été effectuées notamment avec la signature de nouveaux contrats au 1^{er} janvier 2021.

La CCBR comptabilise 51 adhérents à la santé et 55 adhérents à la prévoyance.

4. Le temps de travail

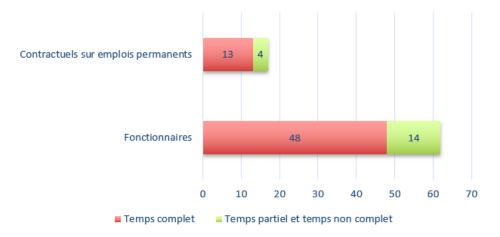
Le temps de travail hebdomadaire des agents au sein de la Communauté de communes est fixé à 39 heures par semaine sauf pour les agents exerçant leurs missions au sein des services Bâtiments – Prévention et Voirie. Compte tenu de leur activité, leur temps de travail est établi de la manière suivante en fonction de la saisonnalité à savoir :

- ✓ 1^{er} Mars au 31 Octobre : 40 heures hebdomadaires,
- ✓ 1^{er} Novembre au dernier jour du mois de Février : 35 heures.

A cet effet, les agents bénéficient de jours de réduction de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Durée hebdomadaire de travail	Nombre de jours de RTT pour un agent à temps
	complet
39 h	21 jours
38 h	17 jours

Répartition du temps de travail des agents sur emplois permanents

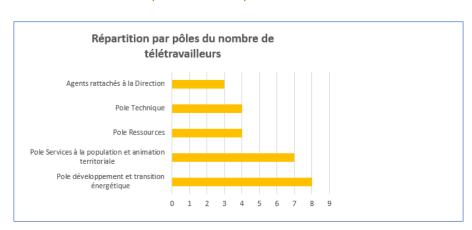


La modalité d'exercice à temps partiel concerne majoritairement les femmes.

Conformément à la délibération autorisant le télétravail de droit commun au sein de la CCBR votée le 21 Juin 2021, les agents ont pu bénéficier à leur demande d'une autorisation d'exercer leurs missions en télétravail soit de manière régulière à raison de 2 jours maximum par semaine ou ponctuelle à compter du 1^{er} Septembre 2021.

Télétravail de droit commun : Nombre de Télétravailleurs sur la période du 1er Septembre au 13 Décembre





5. Les conditions de travail

Etat des absences au cours de l'année 2021

	FEMMES				HOMMES				
	Contractuels su permane	•	Titulaires		Contractuels sur emploi permanent		Titulaires		TOTAL Jours
	Nbre d'agents	Nbre de jours	Nbre d'agents	Nbre de jours	Nbre d'agents	Nbre de jours	Nbre d'agents	Nbre de jours	
Maternité			1	97					97
Paternité					1	11	1	25	36
Maladie ordinaire	1	34	6	219	1	2	9	443	698
Accident du travail	1	30			2	21,5	4	266	317,5
Longue Maladie / Longue Durée			1	312			1	234	546
TOTAL	2	64	8	628	4	34,5	15	968	1694,5

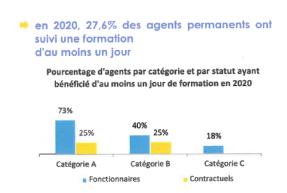
En 2021, 4 accidents de travail d'agents titulaires ont été constatées contre 1 seul en 2020. Ces accidents de travail concernant des agents issus de la filière technique (3) et 1 agent en filière sportive.

Etat des dépenses effectuées en 2021 concernant la protection des agents (EPI, Gel hydroalcoolique, masques)

EPI	6 024.08 €
Masques	274.30 €
Gel Hydroalcoolique	483.19 €
Signalisation prévention risques	559.04 €
Covid	
Achat de panneaux plexi	108.00 €
Total	7 448.61 €

En 2022, les dépenses concernant la prévention liée aux risques Covid seront sensiblement du même montant et ce sous réserve d'autres décisions gouvernementales.

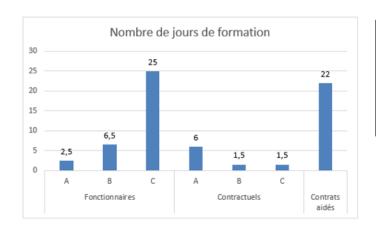
6. La formation



56 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020.

Nombre de jours de formations sur la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021

	Fonctionnaires			Contractuels			Contrats aidés	TOTAL
	A	В	C	Α	В	С	Contrats aides	TOTAL
Nombre de jours de formation	2,5	6,5	25	6	1,5	1,5	22	65
Nombre d'heures de formation	15	39	150	36	9	9	132	390



- 6 formations annulées par le CNFPT (Covid, absences formateurs)
- 5 demandes de formations refusées par le CNFPT (session complète)

La crise sanitaire, avec deux confinements, a fortement impacté la formation en 2020 et 2021. Le BP 2022 représente une augmentation forte par rapport au CA 2021. Les dépenses liées à la formation (cotisations CNFPT + formations auprès d'autres organismes) ont représenté en 2021 la somme de 26 150 €. En 2022, cette dépense

devrait représenter 73 500 € au BP 2022. Elle se traduit par une révision du plan de formation au sein de la CCBR et une volonté d'accompagner les nécessaires montées en compétences des agents pour anticiper l'évolution des métiers mais également par le recours de formations en cybersécurité.

7. L'analyse des différences des salaires bruts moyens mensuels

Coût brut chargé moyen sur l'année 2021 :

Profils	Coût moyen chargé
Titulaires	3 208 €
Contractuels de droit public	3 086 €
Contrats aidés	1 516 €

En catégorie A, B et C (toutes filières confondues), le salaire brut moyen mensuel est supérieur pour les hommes. L'explication se trouve en partie notamment par le fait que les hommes arrivent en fin de carrière de leur cadre d'emplois et que les 19 % des femmes travaillent à temps partiel ou à temps non complet contre 2% des hommes.

8. Répartition du nombre de Télétravailleurs sur la période du 1^{er} Septembre au 13 Décembre

Conformément à la délibération autorisant le télétravail de droit commun au sein de la CCBR votée le 21 Juin 2021, les agents ont pu bénéficier à leur demande d'une autorisation d'exercer leurs missions en télétravail soit de manière régulière à raison de 2 jours maximum par semaine ou ponctuelle à compter du 1^{er} Septembre 2021.



VII. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Depuis le 1er janvier 2016, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (art. 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes).

Celui – ci se décompose de la manière suivante :

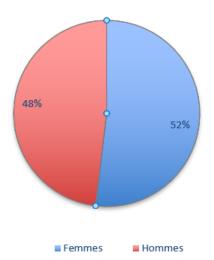
- 1 volet interne relatif à la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, « relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération, à l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle ».
- 1 volet territorial relatif aux politiques publiques de nature à favoriser l'égalité sur son territoire, notamment en réalisant un bilan des « actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques ».
- I. Volet relatif à la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Pour procéder à l'examen de la situation entre les femmes et les hommes de la Communauté de communes Bretagne romantique, il est considéré l'effectif présent au 31 décembre 2021.

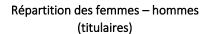
La répartition des femmes et des hommes par sexe

- Fonctionnaires et contractuels occupant des emplois permanents : 79 agents

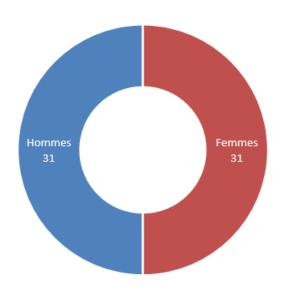
Répartition Femmes / Hommes	F	Н	TOTAL
Titulaires et contractuels sur emplois permanents	38	41	79

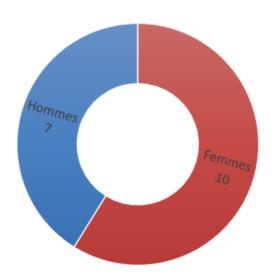




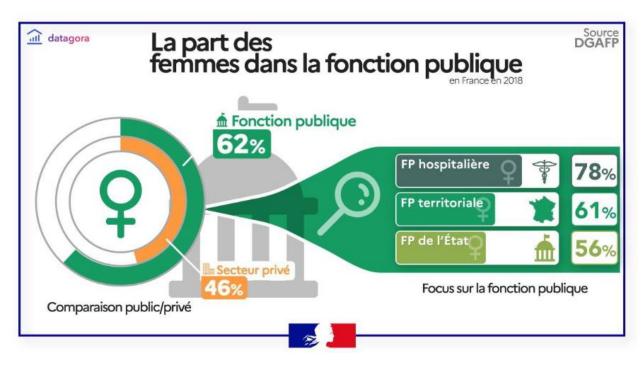


Répartition des femmes – hommes (non titulaires sur emploi permanent)





Le taux de féminisation de la Communauté de communes Bretagne romantique est de 52 %. Il est au niveau du taux national qui lui s'établit à 53 % dans les EPCI.



La répartition des femmes et des hommes par statut

Statut	Femmes	% de femmes	Hommes	% hommes	Total
Titulaires	31	50 %	31	50 %	62
Contractuels sur emploi permanent	10	58 %	7	41 %	17
Total Général	41	51.90 %	38	48.10 %	79

Au niveau national dans la FPT:

Part des femmes dans les fonctionnaires FPT 58,9%

Part des femmes dans les contractuels FPT 67,1 %

Source DGAFP rapport annuel FP 31/12/20

Les femmes représentent 50 % des effectifs des titulaires ce qui est inférieur au niveau national. Elles sont un peu plus précarisées puisqu'elles représentent 58% des agents contractuels contre 41 % des hommes.

La répartition des femmes et des hommes par filière

1. Titulaires

Filière	Femmes	%	Hommes	%	Total
Administrative	19	76 %	6	24 %	25
Technique	8	25 %	24	75 %	32
Culturelle	1	100 %			1
Médico - Sociale	3	100 %			3
Sportive			1		1
Total Général	31	50 %	31	50 %	62

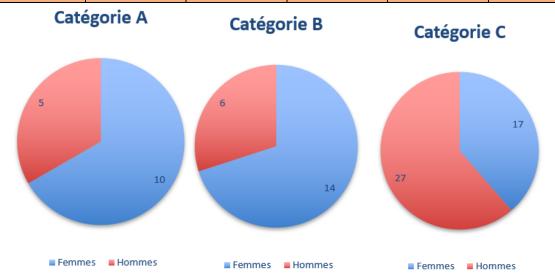
2. Contractuels sur emploi permanent

Filière	Femmes	%	Hommes	%	Total
Administrative	8	100 %			8
Technique	1	12.5 %	7	87.5 %	8
Médico - Sociale	1	100 %			1
Total Général	10	58.82 %	7	41.18 %	17

A la Communauté de communes Bretagne romantique, on remarque qu'au sein de la filière administrative, les femmes représentent 76 % contre 24 % des hommes, à contrario, ces chiffres sont inversés pour la filière technique (25 % de femmes contre 75 % d'hommes).

La répartition par catégorie hiérarchique (Titulaires et contractuel sur emploi permanent)

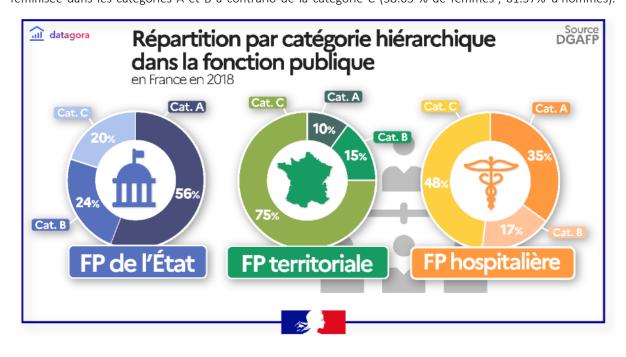
Catégorie	Femmes	%	Hommes	%	Total
Α	10	66.66 %	5	33.33 %	15
В	14	70 %	6	30 %	20
С	17	38.63 %	27	61.37 %	44
Total Général	41	51.90 %	38	48.10 %	79



Au niveau national dans la FPT:

Cat A 62 % de femmes / 38 % d'hommes Cat B 63 % de femmes / 37 % d'hommes Cat C 61 % de femmes / 39 % d'hommes Source DGAFP rapport annuel FP 31/12/20

Au sein de la Communauté de communes Bretagne romantique, la répartition par catégorie hiérarchique est plus féminisée dans les catégories A et B à contrario de la catégorie C (38.63 % de femmes ; 61.37% d'hommes).



La pyramide des âges



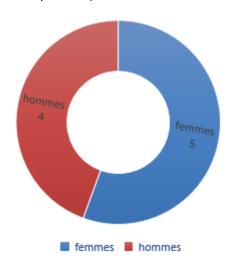
Au niveau national dans la FPT:

Age moyen : femmes : 45.5 ans
hommes : 45.1 ans

Source DGAFP rapport annuel FP 31/12/20

Les mouvements du personnel

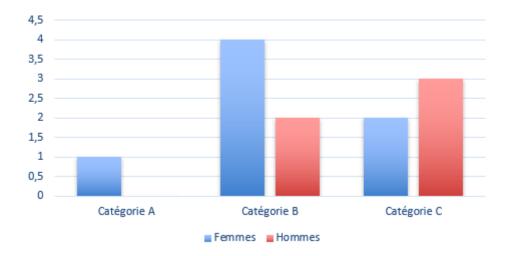
1. Répartition par sexe des arrivées dans le cadre de créations de postes



55 % de femmes ont été recrutées dans le cadre des créations de poste en 2021 au sein de notre EPCI

2. Répartition par sexe et par catégorie des entrées de personnels (titulaires et contractuels sur emploi permanents) → Vacances de poste, créations de poste

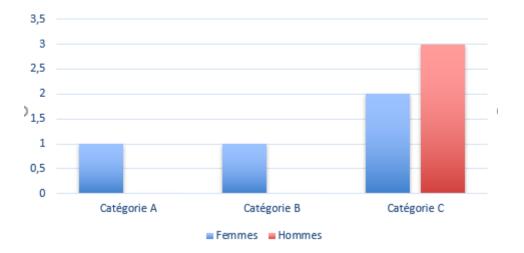
	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	1	0	1
Catégorie B	4	2	6
Catégorie C	2	3	5
Total général	7	5	12



58 % de femmes ont été recrutées sur l'année 2021

3. Répartition par sexe et par catégorie des sorties de personnels (titulaires et contractuels sur emploi permanents) → Démission, retraite, rupture conventionnelle

	Femmes	Hommes	Total	
Catégorie A	1	0	1	
Catégorie B	1	0	1	
Catégorie C	2	3	5	
Total général	4	3	7	

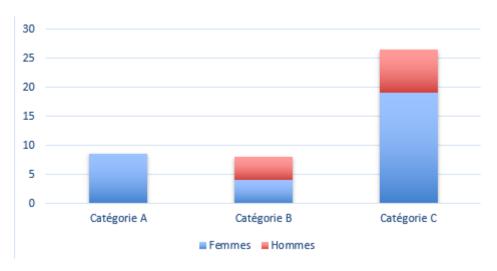


Au regard de la sortie des personnels, 57~% de femmes ont quitté l'EPCI en 2021

4. La formation

Nombre de jours de formations sur la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021

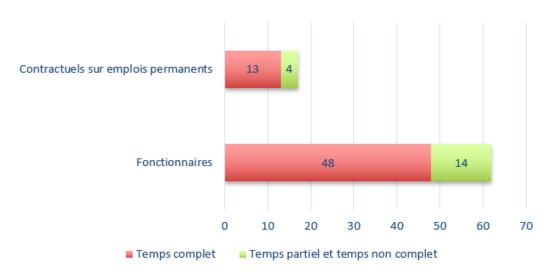
	Fonctionnaires		Contractuels			Contrats aidés	TOTAL	
	Α	В	С	Α	В	С	Contrats aides	TOTAL
Nombre de jours de formation	2,5	6,5	25	6	1,5	1,5	22	65
Nombre d'heures de formation	15	39	150	36	9	9	132	390



73 % des formations en 2021 ont été effectuées par des femmes dont 71 % en catégorie C.

5. La répartition de l'effectif selon le temps de travail

Le temps partiel chez les fonctionnaires et les contractuels sur des emplois permanents



Le statut d'exercice à temps partiel concerne majoritairement les femmes (98%). La répartition des femmes à temps partiel ou temps non complet représente 19 % des effectifs (titulaires et contractuels sur emploi permanents).



6. L'analyse des avancements d'échelons et de grades

1. Avancement d'échelons

Femmes	Hommes	Total
19	8	27

Au cours de l'année 2021, l'avancement d'échelons représente 70 % en faveur des femmes contre 30 % en faveur des hommes

2. Avancement de grade

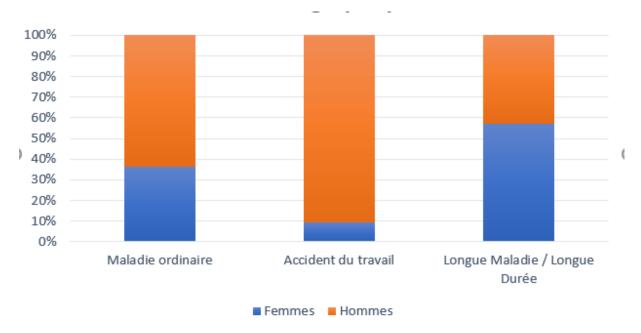
Femmes	Hommes	Total		
2	2	4		

Au cours de l'année 2021, les avancements de grade sont identiques pour les femmes et les hommes (50 %)

7. L'absentéisme

	FEMMES				HOMMES				
	Contractuels su permane		Titulaires		Contractuels sur emploi permanent		Titulaires		TOTAL Jours
	Nbre d'agents	Nbre de jours	Nbre d'agents	Nbre de jours	Nbre d'agents	Nbre de jours	Nbre d'agents	Nbre de jours	
Maternité			1	97					97
Paternité					1	11	1	25	36
Maladie ordinaire	1	34	6	219	1	2	9	443	698
Accident du travail	1	30			2	21,5	4	266	317,5
Longue Maladie / Longue Durée			1	312			1	234	546
TOTAL	2	64	8	628	4	34,5	15	968	1694,5

8. Répartition des arrêts par sexe en 2021



En 2021, on constate une augmentation du nombre de jours d'absence en accidents du travail liée notamment à 2 accidents de longue durée (1 dans la filière technique, 1 dans la filière sportive), à contrario, une diminution du nombre de jours d'absences en maladie ordinaire par rapport à 2020 de l'ordre de 30 % notamment liée à deux départs en rupture conventionnelle et un départ à la retraite pour invalidité.

9. L'analyse des différences des salaires bruts moyens mensuels

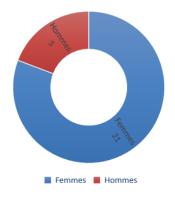
Coût brut chargé moyen sur l'année 2021

Profils	Coût moyen chargé
Titulaires	3 208 €
Contractuels de droit public	3 086 €
Contrats aidés	1 516 €

En catégorie A, B et C (toutes filières confondues), le salaire brut moyen mensuel est supérieur pour les hommes. L'explication se trouve en partie notamment par le fait que les hommes arrivent en fin de carrière de leur cadre d'emplois et que les 19 % des femmes travaillent à temps partiel ou à temps non complet contre 2% des hommes.

10. Répartition du nombre de Télétravailleurs sur la période du 1^{er} Septembre au 13 Décembre

Conformément à la délibération autorisant le télétravail de droit commun au sein de la CCBR votée le 21 Juin 2021, les agents ont pu bénéficier à leur demande d'une autorisation d'exercer leurs missions en télétravail soit de manière régulière à raison de 2 jours maximum par semaine ou ponctuelle à compter du 1^{er} Septembre 2021.



II. Volet 2 : Politique menée en matière d'égalité Femmes-Hommes sur le territoire de la CCBR

1. Mise en place d'une Maison France Services labellisée

Située à Combourg près de la mairie cet équipement héberge plus de 30 partenaires permanents du lundi au vendredi.

En 2021, 11 252 contacts ont été recensés (8980 en 2020) avec 235 journées d'ouverture (185 journées en 2020) et 7098 personnes accueillies par téléphone ou physiquement. Un accompagnement aux démarches numériques est assuré avec 285 RDV en 2021.

Près de 60% des personnes accueillies sont des femmes.

2. Secteur Enfance-Jeunesse

2-1 Enfance

Du fait des contraintes sanitaires, les activités ont été partiellement interrompues ou mises en sommeil sur les espaces jeux ainsi que les animations.

Adaptation du service en maintenant un accueil téléphonique aux familles et aux assistants maternels sur les modes de garde et les droits et obligations sur l'emploi des assistants maternels.

2-2 Jeunesse

Le Point Information Jeunesse (labellisé) qui rayonne sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, a deux permanences : Combourg au sein de la Maison France Services et Tinténiac. Il offre des lieux d'accueil que les jeunes se sont appropriés.

En 2021 ce sont 137 personnes qui ont été accueillies :

- 93 en présentiel, tranche d'âge 15-25 ans majoritairement, dont 60 femmes Public essentiellement lycéen, sans activité mais aussi quelques salariés
- 44 informations données par mail, téléphone ou réseaux sociaux
- 19 actions collectives ont été animées totalisant 223 participants.

Les actions ont été déclinées en ateliers, rencontres au sein des établissements scolaires, dans les locaux du PIJ et dans l'espace public en allant à la rencontre des jeunes.

Les thématiques abordées : présentation et connaissance du PIJ, l'insertion et le baby sit'dating.

L'année 2021 était l'année du renouvellement de la labellisation et a été consacrée à la réécriture du projet de la structure qui se décline autour de 3 grands axes :

- 1- Développer l'action d'aller vers en Bretagne romantique
- 2- Promouvoir la participation et les initiatives des jeunes sur le territoire
- 3- Développer et animer l'information jeunesse

La structure a été labellisée Structure Information Jeunesse (SIJ)

En septembre renforcement de la structure en personnel avec l'arrivée d'une informatrice à mi-temps en renfort du poste à temps plein existant (service 100% féminin)

Dans le cadre des dispositifs d'accueil de jeunes en formation diplômante mis en place par l'Etat (mesure 31) nous avons accueillis un jeune garçon de 20 ans, en stage 3 mois, qui a eu pour mission de développer les rencontres avec les jeunes au sein des établissements scolaires et dans les espaces publics.

Le SIJ a réussi à organiser, malgré le contexte sanitaire :

- Un baby-sit-dating (16 baby-sitters et 7 parents touchés)
- La mise en place d'une information collective en direction des élus sur le Service National Universel (une quinzaine d'élus sensibilisés)
- Une rencontre/échange entre jeunes et élus du territoire (7 jeunes et 10 élus ont participés)
- Un travail en partenariat avec la Mission Locale sur le repérage des jeunes invisibles.

3. Secteur économique

Actions partenariales avec les chambres consulaires Commerce Industrie et Métiers de l'Artisanat.

En 2021 poursuite de l'adhésion au dispositif Pass Commerce Artisanat mis en place par la Région Bretagne (aide à l'investissement) 31 projets ont été soutenus sur le territoire. Depuis la mise en œuvre du dispositif en 2019, sur 44 dossiers clôturés : 29 dossiers portent sur des sociétés gérées par des hommes et 12 dossiers concernent des sociétés gérés par des femmes.

En création d'entreprises le constat annuel sur le territoire communautaire présente un rapport de 2/3 sont des porteurs de projets hommes pour 1/3 femmes

A fin 2021 sur 15 dossiers de notification d'attribution de subvention, 3 concernent des porteurs de projet femmes et 12 hommes.

Et sur 5 lettres d'intention, sollicitant les aides au dispositif Pass Commerce, reçues fin 2021 début 2022 : 4 proviennent de cheffes d'entreprises et 1 d'un chef d'entreprise

4. Marchés publics

Intégration de clauses sociales dans les procédures élaborées par l'EPCI concernant l'insertion professionnelle, l'apprentissage et le respect de l'égalité de traitement